

Chapitre 7

La difficile transformation du système bancaire en Algérie

Fatima-Zohra Oufriha

Introduction

L'économie de marché ne peut fonctionner correctement encore moins enregistrer une croissance sans un système monétaire et financier performant. Ce constat brut a pu être généralisé par certains auteurs pour qui le sous-développement économique de beaucoup de pays est lié à leur sous-développement financier (P. Hugon 1996). La forte corrélation entre croissance et existence d'un système monétaire financier performant, en particulier dans les pays émergents, montre que cette relation, sans être causale, n'en occupe pas moins un rôle central dans les ingrédients qui permettent le développement. Le rôle de ce dernier consiste à assurer de façon efficace une double fonction économique en vue de régler au mieux le problème du financement des activités économiques. La première consiste dans l'approvisionnement de l'économie en moyens de paiement fiables et acceptés par tous (aspect monétaire). La seconde consiste dans sa capacité à mobiliser toutes les formes d'épargne et de les allouer de façon efficace au secteur productif (entreprises), à mettre en adéquation les caractéristiques de l'épargne et des épargnants (ménages) et donc des agents à excédents avec les besoins et les caractéristiques des agents à déficits (entreprises, État...) (l'aspect financier). Pour cela, il lui faut mettre sur le marché des instruments de circulation de la monnaie et des produits de placement reconnus et acceptés par tous. Si le rôle de fournisseur de signes monétaires et de leur circulation incombe au système bancaire uniquement ; le rôle d'intermédiation et de transformation des ressources peut être conjointement assuré avec des institutions financières spécialisées du marché financier (lorsqu'il existe). Ce dernier, dont la Bourse est l'illustration la plus forte, constitue le lieu où s'offrent et se demandent des titres de propriété (actions, obligations, etc.) représentatifs d'un capital qui circule. La mon-

dialisation et l'ultra-libéralisme qui l'accompagne privilégient fortement ce dernier, alors que même pour des pays où il est plus actif, on pense généralement qu'un secteur bancaire bien développé et diversifié, peut mieux, ou aussi bien, remplir cette fonction d'intermédiation (H. Alaya 1995).

La faillite du système monétaire et financier mis en place en Algérie dans les années 1970 pour répondre aux besoins de la planification financière, les déséquilibres macro-financiers et les dysfonctions graves auxquels aboutit le type de fonctionnement qui prévalut alors, a fait de sa transformation, c'est à dire de la modification des règles de fonctionnement et de la conception même de la réforme un impératif majeur, d'ordre endogène. Elle a donné lieu à une série de mesures d'ordre institutionnel et de politiques visant à accroître l'efficacité du secteur bancaire dans la mobilisation de l'épargne et l'affectation décentralisée des ressources (Oufriha 1996).

L'étude de la transformation du système bancaire et de façon plus large des institutions monétaires et financières se résout dans l'analyse des modalités de financement de l'économie nationale: mutations, transformations enregistrées, caractéristiques structurelles et fonctionnelles. Le problème central actuel, qui détermine leur adéquation et leur efficacité, consiste dans leur capacité à passer d'une conception déterminée appuyée sur un ensemble d'instruments et de procédures à une autre conception et surtout à une meilleure combinaison de techniques, instruments et procédures, en vue de régler au mieux les deux problèmes essentiels précédemment identifiés au sein de l'économie algérienne qui vient d'opérer des ruptures importantes en un certain nombre de domaines : (1) celui de son « approvisionnement », à moindre coût en moyens de paiement, et donc en moyens de circulation des signes monétaires pour les activités courantes de la vie économique. Cela renvoie en particulier au système de paiement ; (2) celui de la mobilisation du surplus économique sous quelque forme qu'il apparaisse dans l'économie et son allocation, la plus efficace possible au secteur productif. Ce rôle d'intermédiation et éventuellement de transformation de ressources courtes en ressources moyennes ou longues, entre agents à déficits demandeurs nets de ressources et agents à excédents, offreurs nets de ressources, est essentiel pour le financement de la croissance économique. Il se réalise moyennant des procédures certes institutionnelles, mais surtout économiques, sociales et culturelles.

Si le premier aspect est du ressort exclusif du secteur bancaire, le second peut être assuré, tant par le secteur bancaire, que par le marché financier au sens large. Ce dernier constitue le lieu où s'exprime offre et demande des titres de propriété sur le capital (actions, obligations, ...). Il n'existe pas ou est récent dans les économies qui ont été longtemps planifiées. Dans les PVD une grande partie du financement emprunte des formes informelles que l'on commence à prendre en considération et donc à intégrer dans la réflexion d'ensemble.

Ce n'est malheureusement pas encore le cas en Algérie. Les deux types d'institutions y participent à des degrés divers, selon l'importance des uns et des autres qui résultent de traditions et de comportements économiques des différents acteurs de

chaque pays en la matière. Si les tenants de l'ultra-libéralisme, avec à leur tête le FMI, prônent les vertus réelles mais aussi et surtout supposées des marchés financiers, les errements récents de ces derniers et leur responsabilité dans le déclenchement ou l'amplification de crises financières sont, au contraire, mis en avant par ceux qui plaident pour plus de pragmatisme en la matière.

S'ils sont utiles pour résoudre certains problèmes, quand ils sont bien conçus et encadrés, ils ne constituent pas pour autant la panacée à laquelle on semble le assimiler actuellement. Le système bancaire joue donc un rôle crucial dans le fonctionnement d'une économie tant de ses activités au quotidien que de ses capacités de croissance. Une grande partie de l'efficacité d'une économie de marché, caractérisée par des agents et des décisions décentralisées, dépend largement de l'efficacité de maillage et de fonctionnement de son système monétaire et financier. L'inexistence d'un marché financier en Algérie¹, confère aux banques et aux établissements financiers un rôle crucial tant dans la collecte des ressources que dans l'octroi des crédits moyens et longs aux entreprises, le trésor, ayant été dessaisi de cette fonction qu'il a assurée de 1970 à 1990 (planification financière) par la Loi Monnaie/Crédit.

L'option de libéralisation, interne et externe, a été prise à la suite d'un PAS, fortement sous la pression du FMI et de ses conditionnalités, pour le rééchelonnement de la dette extérieure. Ce dernier constitue le principal « vecteur » de la mondialisation financière pour les pays en voie de développement dans lesquels son rôle s'est fortement accru ces dernières décennies. Il s'y ajoute, depuis peu, une contrainte supplémentaire, découlant de l'ouverture de plus en plus large de l'économie algérienne qui sera soumise aux pressions de plus en plus fortes de la mondialisation sous sa forme commerciale suite aux Accords d'Association signés avec l'UE et à sa demande d'adhésion à l'OMC, Or les services bancaires vont être soumis à des clauses de libéralisation globale impulsée par l'OMC.

Nous essaierons dans ce papier de poser quelques jalons dans la réflexion concernant les difficultés de transformation du système bancaire en Algérie, en trois étapes. Dans une première étape (chapitre I) nous essaierons de rendre compte de ces difficultés en abordant la question du système de paiement et de circulation des signes monétaires. Dans une seconde étape (chapitre II) nous aborderons la question de la mobilisation de l'épargne et surtout de sa distribution c'est à dire les problèmes liés au crédit aux entreprises. Dans une troisième étape (chapitre III) nous apporterons quelques éclairages quant aux conséquences de la globalisation pour le secteur bancaire.

Section I : **Un système bancaire à l'efficacité limitée dans sa fonction monétaire**

Une pauvreté extrême des services offerts

L'inefficacité du secteur bancaire dans son rôle d'intermédiaire et de fournisseur de services monétaires en Algérie, est criante. Elle peut s'apprécier de plusieurs maniè-

res. L'aspect le plus frappant et le plus immédiat, consiste dans la pauvreté et la médiocrité des services offerts, non pas théoriquement et dans les textes, mais concrètement. Malgré leur peu de diversification, ils ne répondent que très imparfaitement à la demande et surtout aux besoins des différentes catégories d'agents économiques non financiers. Ils ne sont donc que peu acceptés c'est-à-dire utilisés. Le secteur bancaire semble être resté figé, sur des produits monétaires et financiers « anciens » rudimentaires.

De plus, les seuls besoins des agents non financiers à être pris en compte ont été pendant longtemps ceux des entreprises du secteur public, les ménages ayant été exclus durant cette période, tant des dépôts que des prêts. Les efforts consentis en la matière étant encore trop récents et trop fragiles. Cependant, selon un rapport récent de la CNUCED, un Algérien sur deux seulement en moyenne, est titulaire d'un compte bancaire. Les échanges interbancaires en moyens de paiements, autres que les liquidités, représentent à peine 0,18 par habitant, contre 3 en Tunisie. Cela conforte la thèse de la sous-bancarisation. Alors que par ailleurs dans beaucoup de pays, il rend de grands services au Trésor pour le lancement et la mobilisation d'emprunts, c'est ce dernier qui semble avoir été porté « à bout de bras » par le Trésor grâce à des opérations d'assainissement financier et de recapitalisation. Pour le seul emprunt obligataire qu'il a lancé, c'est lui-même qui a organisé l'opération.

Cette efficacité peut être aussi saisie par le coût de production des services qu'il rend à sa clientèle, avec mise à disposition de l'information pertinente et à temps. Aucune étude ne semble avoir été faite sur le coût de production des services rendus, encore moins sur la productivité des banques. Les deux aspects étant forcément liés. Ce coût, bien qu'inconnu est élevé par suite des délais excessifs de traitement des différentes opérations, malgré des personnels pléthoriques, largement sous utilisés, voire inutilisés. De plus, le traitement des opérations courantes reste encore largement effectué de façon manuelle avec un personnel mal formé, mal encadré et qui travaille au ralenti.

Or certaines, sinon la totalité, des banques, ont supporté des coûts importants pour une informatisation souvent mal faite, mal utilisée bref non maîtrisée alors que des informaticiens, quittent en masse l'Algérie, faute d'emplois offerts et surtout de valorisation de leurs compétences. Il n'y a donc pas eu de retombées positives en terme d'amélioration et de rapidité de traitement de l'information et des opérations qui leur sont liées. C'est ainsi que les simples avis de débit et de crédit, de relevés de compte, ne sont pas fournis par certaines banques. Quand ils le sont, leur périodicité est aléatoire et les délais excessifs. Certains clients ne sont même pas informés des opérations enregistrées sur leurs comptes.

Au-delà du nombre et de la qualité médiocre des services de base rendus, les défaillances du système d'information et du personnel qui le sert, oblige trop de clients à se déplacer aux guichets alors que la capacité d'accueil de ces derniers est rapidement saturée. Plus graves sont les défaillances dans le contrôle et l'audit interne qui ne permet, de déceler les irrégularités (volontaires ou involontaires) qu'après de longs délais. Il en est de même des lenteurs de transmission de l'information qui

annihilent l'efficacité de fonctionnement de la Centrale des risques et de celle des impayés, au niveau de la BA. Au-delà de ces aspects, l'efficacité économique d'un système d'intermédiation bancaire réside dans sa capacité à assurer une bonne gestion, intra et inter-bancaire, du système de paiement dont il est le support.

Un système de paiements dont la déficience perdure

S'il y a un domaine dans lequel la rupture espérée des Réformes dans le fonctionnement du système bancaire ne s'est vraiment pas opérée, c'est paradoxalement en matière de système de paiement. On range généralement sous ce vocable, les institutions intermédiaires financières, les instruments de paiement et les procédures de paiement et de recouvrement. Ces dernières ont fonction d'intégration entre système d'information et de communication, d'une part, institutions intermédiaires, d'autre part. Or, on considère que le système de paiement d'un secteur bancaire constitue un bon indicateur de la qualité et de l'efficacité de son fonctionnement. Pour reprendre une définition de la BRI, on peut dire que « les systèmes de paiements et de règlements sont à l'activité économique ce que les routes sont à la circulation : des infrastructures nécessaires mais dont on oublie l'existence jusqu'au jour où se produit un encombrement ou un carambolage ». Cependant, si les petits paiements peuvent néanmoins, être effectués en espèces, sans inconvénients majeurs, les gros paiements devraient faire, forcément appel à l'intermédiation bancaire et à des instruments autres que les billets de banque. Ce qui, là aussi, n'est pas le cas toujours.

Ce dernier aspect a focalisé beaucoup de critiques virulentes de l'ensemble des agents économiques et des intervenants du système sans vraiment parvenir à franchir les étapes décisives à sa modernisation-adéquation, aux besoins et aux attentes de tous ceux qui, à un titre ou à un autre, doivent utiliser le système bancaire. En effet, les services bancaires les plus élémentaires relevant du guichet, de la caisse, de la gestion des comptes, de la trésorerie, du paiement par chèque ou par virement, peuvent être considérés comme encore, fortement déficients en Algérie.

On peut illustrer cette proposition par la situation du chèque et de façon plus globale de circulation de la monnaie scripturale : les délais de traitement des chèques et des transferts de fonds inter-bancaires, et même à l'intérieur d'une même banque, sont considérés à très juste titre par tous les agents économiques comme excessifs. Dans le souci de l'imposer et de le « réhabiliter »², il y a une pénalisation excessive et inappropriée de ce moyen de paiement qui fonctionne aussi dans la réalité comme « effet de commerce » et donc comme palliatif tant à la pauvreté voire à l'inexistence de ces derniers, qu'à la lenteur de l'exécution des opérations de banque. Le fait de ne pas distinguer entre les situations de (faible) débit transitoire et parfois involontaire, vis-à-vis du secteur privé et des ménages (en particulier au niveau des CCP) qui peuvent être réglés à l'amiable, sans interventions de la justice et les cas avérés et délibérés d'émission de chèques sans provision, qui nécessitent au contraire, célérité et efficacité de la Justice, et des banques, aboutit à l'effet contraire de l'objectif visé, c'est-à-dire au rejet de son utilisation pour des raisons diamétralement opposées.

Si l'importance de la monnaie fiduciaire ne peut s'y réduire, elle est largement imputable à cette situation où excès de rigueur d'un côté et de laxisme, de l'autre se conjuguent pour faire éviter cet instrument de paiement. Le refus du chèque en tant que moyen de paiement est représentatif de la défiance vis-à-vis du secteur bancaire. Il en est un symptôme significatif. En effet, le système de paiement, est largement resté en marge, des transformations concrètes opérées par les réformes qui se sont attaquées principalement à la politique monétaire dans le cadre d'une politique de stabilisation (monétaire) qui a tendu à perdurer et à se muer en politique franchement monétariste.

Lenteurs de traitement conjuguées aux incidents de paiement, mal pris en charge, expliquent largement le refus du chèque. Pour le « réhabiliter », la Loi a, en Algérie, conféré au titulaire d'un chèque impayé des droits exorbitants, en sus de ceux qui existaient au préalable. En effet, l'émetteur d'un chèque sans provision, est passible de poursuites pénales et de sanctions infligées par le système bancaire lui-même avec interdiction de chéquier en cas de récidive. Ceci renvoie au fonctionnement de la justice et au comportement des banques pour une bonne appréciation. Ces mesures ont été jugées « insuffisantes », le bénéficiaire du chèque non provisionné, peut se faire remettre par la banque qui le rejette « un certificat de non-paiement » qui « neutralise » la procédure antérieure du protêt. Il peut, de plus, et sur simple demande à pied de requête, obtenir du président du tribunal une ordonnance autorisant la saisie-conservatoire de biens suffisants et leur vente pour le désintéresser.

Ces mesures excessives, loin de « normaliser » la situation ont provoqué une défiance accrue à l'égard du chèque. Les entreprises privées utilisent plus volontiers les paiements par espèces tant pour s'affranchir des délais prohibitifs, que pour éviter les déboires des chèques impayés et éviter de rentrer dans les dédales de procédures judiciaires interminables. L'utilisation et le développement du chèque semblent constituer un objectif inaccessible. C'est un moyen de paiement qui constitue le cheval de bataille de la réforme bancaire, avec comme objectif déclaré de faire reculer la part de la monnaie fiduciaire et de faire passer la part de la monnaie scripturale de 20 % à 50 %. Si le chèque n'a pas « pris » pour l'ensemble des raisons que nous développons, il est peut être plus opportun de passer à la monétique en s'inspirant de pays proches (Tunisie) qui ont su mettre en place un système moderne performant.

Concernant les ménages, il est faux de dire que c'est le niveau du revenu qui ne permet pas à ces derniers de laisser dans leurs comptes des dépôts. Cela n'est pas le cas des professions hautes, libérales et des titulaires de salaires et de revenus élevés. Outre que les dépôts en compte courant ne sont pas rémunérés, ils peuvent « stagner » plus ou moins longtemps, alors qu'il ne leur est toléré aucun découvert passager. C'est principalement les déficiences du système de paiement et l'inexistence de mécanismes, adaptés et proches, de retrait qui en sont la cause. Les distributeurs automatiques de billet sont très peu répandus, relativement onéreux, et uniformes dans leurs conditions de fonctionnement. Le système bancaire perd de ce fait des ressources à vue, mais aussi à terme. La disponibilité d'encaisses importantes, au

niveau des ménages est plus incitatrice à la dépense immédiate ou différée qu'à la pension à épargner. En toute hypothèse elle joue comme une trappe à liquidité.

Un retard qu'il n'arrive pas encore à résorber

Dès 1992-93, un audit institutionnel portant sur les fonctions des banques publiques (les seules existantes à l'époque) réalisé en même temps que l'audit des états financiers (1991) insistait fortement sur la nécessité impérieuse du renforcement des principales fonctions des banques, notamment commerciales, de même que sur le développement et la modernisation du système de paiements, en tant que pourvoyeur des services bancaires de base. Il faut souligner par ailleurs que deux types d'évolution dans le monde, ont profondément transformé son mode de fonctionnement dans le sens d'une amélioration substantielle de son efficacité globale. Il s'agit : d'une part, des progrès enregistrés en matière d'intermédiation bancaire avec apparition d'institutions nouvelles plus adaptées aux besoins récents, mais surtout, diversification et utilisation accrue, des instruments de paiement: c'est la financiarisation accrue des économies modernes ; d'autre part, de l'application des nouvelles technologies de transmission des données et des progrès décisifs en informatique et en monétique qui ont provoqué des améliorations spectaculaires dans les procédures de paiement et de recouvrement dans les pays développés et/ou émergents. Elles ont considérablement augmenté la productivité des banques et provoqué la baisse du coût de production des services bancaires.

Le projet de développement et de modernisation du système de paiement constitue, un objectif affiché depuis longtemps, beaucoup plus fortement ces dernières années tant par les pouvoirs publics que la BA. C'est ainsi par exemple que dans un document traitant spécialement de cette question, elle énonce les objectifs à atteindre de façon très détaillée. Néanmoins, elle semble conditionner la résolution de ce problème à deux préalables : Si l'un des deux : l'existence d'un réseau de télécommunication fiable, efficace et sécurisé est d'ordre technique et relève de l'action du Ministère des PTT avec qui, cependant la BA a négocié la réalisation des installations nécessaires ; le second relève de sa propre action et de celles des Banques commerciales.

Elle semble cependant réduire la question, de la normalisation des instruments de paiement et de la standardisation des échanges, à un simple problème de réglementation concernant tant les anciens que les nouveaux instruments de paiement (carte bancaire—RIB...). Or, cette dernière est, largement édictée, mais sans résultats probants, parce que ne correspondant pas aux attentes des utilisateurs mais surtout n'ayant eu aucun effet positif sur le comportement des offreurs (banques). Dans son Rapport 2001, elle pose de nouveau la mise à niveau du système de paiement comme axe prioritaire de son action avec comme objectifs déclarés :

- l'adaptation, par mise à niveau du système de paiement, de compensation et de règlement aux besoins de tous les usagers du système et aux exigences de l'heure par la prise en compte des instruments électroniques ;

- la réduction des délais de compensation et de règlement, hors place, des échanges sur support papier ;
- la rationalisation et l'amélioration des procédures et mécanismes de recouvrement des chèques ;
- la promotion de l'utilisation des paiements scripturaux par l'amélioration de la qualité et la réduction des délais de traitement et de règlement ;
- le développement des instruments de paiement électroniques ;
- la réduction du coût global de gestion des paiements et notamment le coût des liquidités immobilisées dans les comptes de règlement des banques commerciales...

Toujours selon le même Rapport, l'audit institutionnel a débouché sur l'élaboration de plans d'action de renforcement institutionnel de chaque banque avec échéanciers de réalisation, doublés de contrats de performance, mis en place à partir de 1995 et qui auraient constitué, un pré-requis pour l'agrément des banques publiques. Or ces dernières sont toutes agréées à fin 2002, sans que l'on puisse dire pour autant qu'elles aient véritablement accompli ces performances. Les agréments conférés par le CMC s'étant basés uniquement sur la situation bilantielle de ces banques après assainissement et recapitalisation par le Trésor.

Raisons réelles et raisons supposées de la faible bancarisation de l'économie algérienne

Pendant longtemps le faible degré de bancarisation de l'économie algérienne a été expliqué par la pénurie chronique des biens et services et l'existence d'une trappe à liquidité qui poussait les agents à se constituer de fortes encaisses. Si le premier aspect a totalement disparu, du fait de la libéralisation interne et externe du commerce, il ne nous semble pas que l'on se soit interrogé sérieusement sur les causes réelles du second. Or, la volonté, la nature et la représentation et donc le comportement des agents qui interviennent sur le marché pour offrir ou demander de la monnaie est capital. Des éléments importants de nature économique mais aussi sociologique et culturelle, non vraiment élucidés, interviennent pour expliquer la nature de la relation banques-entreprises et/ou clientèle de façon plus large.

Parmi ces derniers la confiance est centrale. Or, il n'existe malheureusement aucune étude de terrain sur la question qui explique le comportement de ceux qui « pratiquent » le secteur bancaire, mais surtout de ceux qui l'évitent. On peut tenter de la saisir de façon indirecte par l'opinion des entreprises sur leurs banques à propos des services de base que ces dernières doivent leur fournir à partir de questions portant sur le temps nécessaire pour obtenir un chéquier, pour effectuer un virement bancaire, les raisons qui guident le choix de la domiciliation bancaire.... Une enquête récente menée par le Cread auprès d'entreprises privées tente d'y apporter des éléments de réponse. Ces entreprises, des PME qui couvrent l'ensemble des activités, relativement « anciennes » (51 % créées avant 1996) sont dans leur

quasi totalité (95 %) domiciliées au niveau des banques publiques, en particulier auprès de la BNA qui semble être la plus en phase avec l'activité économique privée. El Khalifa Bank (qui entre-temps a fait faillite), la plus importante des banques privées, à l'époque, ne recevait que 3 % des entreprises interrogées.

Près de la moitié des entreprises interrogées n'ont pas choisi leur banque, leur domiciliation résultait d'une obligation ancienne, théoriquement abolie en 1990, les autres (54 %) le font pour des considérations personnelles, surtout de renommée appréciée par la qualité du service (41,3 %). Dans 53 % des cas, le chef d'entreprise se contente de l'agence la plus proche. Cette raison de proximité, renvoie en fait aux relations personnelles et de confiance qui peuvent être tissées entre l'entreprise et la banque. De fait, ce n'est pas la banque qui est choisie, mais l'agence compte tenu, certes de sa proximité géographique mais surtout de la qualité de son personnel et de son chef: compétence et accueil, éventuellement de la proximité sociale.

Concernant la « qualité » des services bancaires de base rendus, on peut relever les éléments d'appréciation suivants à partir de l'enquête précitée : Il faut en moyenne un peu plus de 14 jours pour recevoir un carnet de chèques, délai qui peut aller jusqu'à trois semaines pour les banques publiques³ : Ces dernières étant dominantes et les entreprises publiques y étant encore majoritairement domiciliées, mettent alors plus de temps. La question des virements bancaires est encore plus frappante. En effet, le temps moyen que doit attendre une entreprise pour voir son compte crédité est de 17 jours, avec des différences très peu importantes entre les banques. Or, les chefs d'entreprises sont très sensibles à cette vitesse.

Plus le temps est long, plus les transactions auront tendance à se réaliser sur le mode informel, ce qui explique son développement, mais sans que cela s'y réduise pour la petite entreprise privée qui peut avoir des problèmes de trésorerie au jour le jour. Le refus d'acceptation (ou la réticence) des instruments de paiements (chèque virement...) et même des instruments de crédit (lettre de change, Warrant, etc.) ne provient pas de l'absence de « textes », au contraire (trop) nombreux qui recommandent, en vain, leur généralisation pour les transactions marchandes. L'incapacité d'adapter de manière efficace des instruments « classiques » et qui avaient cours « normalement » jusqu'en 1970, conjuguée à la faiblesse de l'innovation—adaptation des nouveaux instruments, résulte largement de l'ampleur de la déprofessionnalisation réalisée à la faveur de la planification financière des années 1970 et d'un mimétisme juridique abstrait, qui fait l'impasse sur les conditions réelles de la transposabilité de ces instruments. Si la domiciliation unique et obligatoire a été supprimée en droit, on ne sait pas vraiment ce qu'elle a induit dans la réalité. Par contre, d'autres décisions, datant de la même époque, quoique plus « anodines » perdurent et semblent encombrer les banques. C'est le cas de l'obligation d'assurer le paiement des salaires des travailleurs du secteur public par virement en compte : ces derniers se précipitent, tous en masse, à la fin du mois, pour retirer intégralement leur argent en liquide, le chèque n'étant accepté par personne.

Cette bancarisation, d'office, de l'ensemble du personnel des entreprises publiques, qui fonctionne toujours de façon tronquée, a induit un effet de saturation des faibles capacités de gestion des banques. Elle a, par contre-coup provoqué un effet d'éviction d'autres catégories sociales, de son usage, qui à titre particulier ou professionnel en ont été, soit de facto soit de jure, exclues. Cet effet d'éviction ne s'est pas encore totalement résorbé parce que non seulement il confortait des préventions anciennes de nature anthropologico-culturelle contre les banques : (interdiction d'ordre religieux du prêt à intérêt et de réception du produit de ces derniers) chez certaines franges de la population (dont on ignore le pourcentage et le degré actuel de prégnance), mais qu'il se réalisait dans une atmosphère de suspicion et de prévention contre toute activité privée et de dysfonctionnements divers des banques et du plus important service public de support. (PTT)

Les particuliers étaient donc incités, de fait, à thésauriser et donc à se constituer des encaisses oisives. Les commerçants et les entrepreneurs à effectuer des transactions de façon « informelle ». Des ressources importantes étaient et sont toujours, hors banque. Au demeurant ces dernières n'ont pas été, pendant longtemps, incitées à capter ces ressources (courtes) encore moins à les transformer en ressources longues. L'informel ne résulte donc pas uniquement de la fuite devant la fiscalité, comme semblent le croire certains mais il procède de causes multiples. Il faudrait là aussi procéder à une analyse approfondie et donc à une typologie de ce type d'informel (Oufriha 2002). Si ce dernier commence à être étudié de façon générale (l'économie informelle en Algérie, 2002), sur les problèmes de financement, contrairement à la floraison d'études portant sur d'autres pays (Bekelo-Ebe 2000), aucune ne s'est penchée sérieusement sur ce problème en Algérie. On peut regretter qu'en terme de financement informel : mécanismes, secteurs, catégories sociales et/ou professionnelles, aucune étude n'est disponible en la matière pour l'Algérie.

En parallèle à ces mécanismes, on peut noter que les banques ont perdu des pratiques et des métiers qu'elles peinent à retrouver : l'utilisation du warrant par ex. que l'on présente comme un instrument nouveau, à développer, et qui semble largement inconnu⁴ était largement utilisé et permettait une fluidité des transactions du commerce extérieur avec des garanties réelles pour les banques, détentrices d'un gage sûr. Il en est de même: du nantissement des opérations de gestion des titres qui étaient, jusqu'au milieu des années 1970, assurées de façon satisfaisante—des renseignements commerciaux du fait que la Centrale des risques et celle des impayés, fonctionnaient efficacement au service de l'ensemble des intervenants,—des tribunaux de commerce et des huissiers (constats et mises en demeure). Ces derniers qui intervenaient dans les litiges commerciaux entre entreprises, ont été mis en veilleuse, sous le « prétexte » fallacieux qu'ils ne pouvaient y en avoir, entre des banques et des entreprises toutes deux publiques. Les créances impayées de ces dernières vis-à-vis des premières, des centaines de milliards de dinars, ont été payées par le Trésor sans que la justice ait eu à dire un mot sur ces dérapages au long cours.

Du fait de la planification financière des années 1970, les banques publiques qui devaient impérativement financer les entreprises publiques, quel que soit l'opportu-

nité et l'efficacité du projet, étaient devenues « le lieu d'application de procédures administratives ». Le reste importait peu, voire pas du tout. C'est ainsi que le secteur public qui devait être créateur net de richesses, devint progressivement destructeur net de ressources tout en donnant naissance à une oligarchie rentière et prédatrice.

Finalement, le système de paiement reste encore largement en deçà de ce que l'on peut en attendre. Aucune innovation majeure n'y a vu le jour : Le modèle de chèque institué par la BA en 1994 est seul en circulation, la carte bancaire est encore peu diffusée, le traitement automatique des opérations est loin d'être généralisé. Selon le CNES, avec ou sans traitement informatique, les délais d'acheminement des flux financiers ne connaissent aucune amélioration, quand ils ne se dégradent pas. Ils sont convenus entre banques et ne respectent pas ceux fixés par la BA. Sans minimiser les défaillances imputables au fonctionnement des P & T qui peinent, actuellement, à rattraper les retards énormes accumulés, il ne faut pas pour autant dédouaner le secteur bancaire de ses faiblesses intrinsèques. Ce dernier facteur est certes aggravant, mais il n'est pas causal.

La défiance à l'égard du chèque voire son refus sont tels que ce sont développés deux types de pratiques: l'acceptation d'un chèque quelconque, par un client, est conditionnée par la certification ou le visa de la banque tirée et dans les cas extrêmes, un chèque de banque est exigé. La sévérité de la réglementation et l'excessive pénalisation achoppent sur les comportements de certains agents des banques eux mêmes qui ont contribué à la dévalorisation de cet instrument de paiement. Instrument de paiement à vue, représentant théoriquement, une liquidité parfaite, le chèque en est venu à être « escompté » comme un effet de commerce par la banque qui prélève alors, des agios au motif que sa compensation avec déplacement prend du temps.

Cette « innovation » ou plutôt ce subterfuge a été mis en place pour tourner des délais longs et imprévisibles, d'encaissement des chèques. On peut alors penser comme le suggère le rapport du CNES que les banques ne font délibérément, aucun effort pour améliorer le système de paiement et exploitent à leur profit cette « monnaie en route » en travaillant pendant tout ce temps, gratuitement, avec l'argent de la clientèle. Sans compter aussi que cela peut servir de moyen de pression du banquier sur sa clientèle.

Section II : **La difficile mutation de la fonction financière du secteur bancaire**

D'une conception à une autre du système bancaire

C'est entre 1970 et 1990, après la phase de création-consolidation (1966) que les banques algériennes vont acquérir des caractéristiques fortes, de nature structurelle, qui vont les marquer durablement dans leurs procédures et leurs comportements. Leur activité est pendant longtemps largement dominée par leur relation privilégiée,

et obligatoire avec le secteur public industriel dans le cadre d'une planification financière, centralisée et articulée autour du Trésor qui en constitue alors le pivot en même temps que le moteur, en vue de la réalisation de la planification physique. La centralisation et l'encadrement administratif de leur gestion ont marqué durablement leurs activités et leur fonctionnement. Cantonnées pendant longtemps dans un rôle passif de simples exécutants de directives externes d'un financement limité à un crédit administré, aux entreprises publiques, à l'aide d'instruments rudimentaires et de modes de gestion bureaucratiques, elles ont peine à s'en démarquer ne serait-ce que par le type de relations qu'elles continuent à entretenir avec des entreprises publiques, non assainies en termes réels.

La première tentative de réforme du secteur date de la loi bancaire de 1986 qui pose l'autonomie relative du secteur bancaire, le désengagement du Trésor du financement des investissements au profit des banques et une certaine décentralisation des pouvoirs de décision en matière d'investissement, des autorités centrales vers les banques et les entreprises. Partielle et surtout non appliquée, cette tentative marque le début de la remise en cause de l'ensemble de la conception et du fonctionnement du système en place (Naas 2003). Mais, c'est la Loi Monnaie-Crédit d'avril 1990 (LMC) qui marque la rupture radicale avec le système précédent de financement de l'économie dans la mesure où elle dessaisit le Trésor de son rôle pivot de collecteur et de répartiteur obligatoire de toutes les ressources (en dehors de celle des ménages), auquel est subordonné le fonctionnement de l'ensemble du système y compris de la Banque centrale. Cette dernière retrouve théoriquement ses missions et donc les prérogatives qui s'y attachent (Oufriha 1996 ; Benmalek s.d.; Mokrane 2002). Elle redevient Banque des banques.

En parallèle, on tente de donner un contenu nouveau à ces dernières. Amendée légèrement en 2001 par séparation-scission des deux fonctions assumées jusque-là, par le CMC: de conseil d'administration de la BA et d'autorité monétaire, elle vient de subir des modifications plus importantes dans le cadre de l'ordonnance d'août 2003, tendant en particulier à renforcer les mécanismes de contrôle et de supervision du système bancaire exercés par la Commission bancaire, suite aux irrégularités-faillites des deux plus importantes banques privées à capitaux nationaux. Mais, si cette ordonnance ne remet nullement en cause l'indépendance de la BA comme certains tentent de le faire croire, elle affirme de façon claire et sans équivoque, la propriété de l'État sur cette dernière et donc en fait, la nécessaire unité de vue et de politique en matière bancaire monétaire, cambiaire et de gestion de la dette, entre le ministre des Finances et donc le gouvernement, à qui elle confère un peu plus de prérogatives et la BA. En particulier la réglementation issue de la LMC à travers les activités du CMC, est reconduite intégralement, ce qui prouve bien, la continuité et non la rupture qu'elle instaure.

L'indépendance de la Banque centrale, dans tous les pays du monde, ne signifie absolument pas que cette dernière mène sa propre politique (monétaire, cambiaire...) abstraction faite de la politique gouvernementale, sans pour autant qu'elle soit des-

saisie de toute espèce de prérogatives dans l'exécution de ces politiques. Or l'ordonnance de 2003 maintient « les balises » en matière de création monétaire.

Les ruptures réalisées

La LMC reconduite sur ce point par l'ordonnance de 2003 opère un certain nombre de ruptures importantes par rapport à la période de planification financière. En effet, elle met en place un cadre juridique et réglementaire visant à mettre fin à un triple déséquilibre : d'endettement sans remboursement, d'inflation réprimée mais non contrôlée et de gestion monopolistique de l'ensemble des mécanismes monétaires et financiers. Elle prône le retour à un financement bancaire sur fonds propres et d'épargne, dans le cadre d'une régulation assurée par la BA et le marché monétaire mis en place dès 1996.

- La première des ruptures qu'elle va opérer est de nature institutionnelle dans la mesure où elle sépare : sphère budgétaire et sphère monétaire jusque là, plus ou moins confondues. Les avances de la BA au Trésor sont dorénavant plafonnées et remboursables. De même, il est mis fin au refinancement automatique des banques auprès de la BA et le refinancement lui-même est mis sous contrôle monétaire. La séparation entre sphère réelle et sphère monétaire devient nette, alors qu'elle semblait confondue jusque-là.
- La seconde concerne les formes instrumentales mises en place à partir de 1970 lesquelles vont être supprimées. Il n'y a plus un accès administratif et automatique au crédit de la part des entreprises publiques. Un certain nombre de normes et de ratios prudentiels, s'inspirant des travaux du Comité de Bâle sont imposés aux Banques tenues de les répercuter sur leur clientèle. Les Banques vont se trouver dans l'obligation d'organiser leur activité de façon à la rendre éligible à la liquidité monétaire de la BA, prêteur en dernier ressort. Les fonctions bancaires, de crédit et de gestion des risques sont placées sous pilotage monétaire.
- La troisième s'attaque aux modalités opératoires. On instaure des mécanismes précis pour s'assurer de la véracité et de la sincérité des données et des comptes sur les activités, les patrimoines et les transactions. Elle fonde la protection des déposants auprès des banques sur la transparence comptable du système encadré par ailleurs, par des normes de comptabilité, de statistique et de publication d'informations normalisées.

La réhabilitation ainsi opérée est double : elle concerne tout d'abord la monnaie qui redevient « active » et n'est plus donc considérée comme « neutre », simple instrument de compte. Ce faisant, c'est l'autorité monétaire et la fonction monétaire qui le sont. Mais c'est seulement l'ordonnance de 2003 qui introduit de façon explicite la notion de politique monétaire active. Si la monnaie constitue un bien particulier, la banque l'est tout autant en tant « qu'entreprise bancaire » que l'on tente de recréer de façon concomitante à « l'entreprise » industrielle. Elle est soumise désormais non

seulement aux règles du droit commun des sociétés (code de commerce), mais surtout à un encadrement par une réglementation bancaire et monétaire, La loi introduit des institutions, des instruments et des mécanismes de marché inconnus et/ou « perdus » pendant plus de vingt ans en Algérie, en matière d'offre et de demande de monnaie, d'offre et de demande de capitaux.

La « restructuration » des banques publiques

Cependant, pour que les banques publiques puissent se « conformer » à ces nouvelles prescriptions de fonctionnement encore fallait-il qu'elles en eussent les moyens et que l'on règle (au préalable) les situations découlant des fonctionnements antérieurs. La décennie 90 est marquée par un PAS qui va se traduire par un gigantesque effort d'assainissement financier des entreprises publiques industrielles, jusque-là, leurs clients obligés et obligatoires, dans lequel les banques vont être partie prenante. C'est alors qu'une évaluation (sur pièces) de la solvabilité des banques publiques, en fonction des nouvelles règles prudentielles va mettre en évidence un double problème : c'est d'abord, l'importance des créances douteuses ou irrécupérables issues du secteur public, baptisées de « non performantes » ; on juge nécessaire d'y procéder à un assainissement financier et à une restructuration à l'instar des autres entreprises publiques et ce, sans faire la part de ce qui est dû aux comportements des uns et des autres ; c'est ensuite, l'insuffisance des fonds propres compte tenu des nouvelles données de l'économie algérienne et de la nouvelle réglementation bancaire. On pense alors que l'assainissement financier et la restructuration-recapitalisation des banques publiques est un axe majeur et préalable de la réforme du système bancaire. Elle va prendre un double aspect: d'assainissement patrimonial et de récapitulation des banques publiques.

L'assainissement patrimonial des banques

Du fait essentiellement de la qualité de leur portefeuille, la solvabilité des banques s'était fortement détériorée. En 1990 par exemple, on estimait que 65 % de leurs actifs étaient « non performants » (Rapport INESG 2000). L'acteur principal de l'opération d'assainissement va être, bien entendu, le Trésor public, l'Etat étant propriétaire exclusif tant des banques que des entreprises. Il va alors racheter la totalité des « créances non performantes » des banques sur les entreprises publiques. En clair, les ressources provenant de la rente pétrolière et/ou de la fiscalité ordinaire, vont être, pour une deuxième fois, sollicitées pour apurer les passifs des entreprises publiques. Cela va concerner : les créances détenues sur les maisons-mères des entreprises restructurées organiquement en 1983, celles détenues sur les entreprises publiques, soit dissoutes, soit encore en activité, celles résultant de pertes de change⁵, celles dues au titre des emprunts extérieurs mobilisés pour le soutien de la balance des paiements, du différentiel d'intérêt sur ces mêmes emprunts, et enfin les conséquences financières des différentes actions effectuées par les Banques à la demande de l'Etat propriétaire : volet social, financement d'études, d'évaluations..

Selon le Rapport 2001 de la B.A. cette opération d'assainissement du portefeuille des banques publiques s'est faite en trois étapes distinctes : 1990–1991, 1996–1998 et 2000–2001. Elle a pris deux formes: l'État a échangé les créances sur les entreprises publiques contre des obligations d'une durée de douze ans et portant intérêt de 10 %, mais a injecté aussi du cash dans les banques. L'objectif visé est d'amener progressivement les banques aux standards de solvabilité édictés par la BRI. Ce n'est qu'une fois cet assainissement financier terminé, que les banques publiques vont être agréées par le CMC .

Un plan d'action institutionnel est mis en œuvre, accompagné de mesures d'apurement des créances impayées sur les entreprises publiques; il vise la résorption des actifs nets négatifs et la prise en charge du volet social des entreprises dissoutes. L'action d'assainissement du portefeuille par l'intervention massive du Trésor va se poursuivre jusqu'à fin 2001 avec la signature d'une Convention de rachat de toutes les créances impayées. Les trois dernières banques publiques en ayant bénéficié (BEA, BDL, BNA), sont alors en situation d'être agréées par le CMC. Et ce, d'autant qu'un assainissement complémentaire des banques prend la forme de rachat des créances des banques sur les entreprises publiques dissoutes et de diverses créances directes sur l'État. Cette opération de rachat des créances « porte l'encours de la dette d'assainissement (du Trésor) à 949 milliards de DA à la fin 2001 soit 92,6 % de l'encours de la dette publique intérieure et 39 % de l'encours de la dette publique totale » (Rapport, ministère des Finances 2002).

La recapitalisation des banques publiques

L'opération d'assainissement patrimonial des banques publiques s'est doublée d'une opération de recapitalisation effectuée, elle aussi, par le Trésor public. Elle s'est déroulée en cinq étapes successives et a pris deux faces distinctes et complémentaires: de débours cash et donc d'apport en argent frais pour le renforcement des fonds propres de base ; de transformation d'une partie des créances en titres participatifs (obligations) rémunérés, pour le renforcement des fonds propres complémentaires. Les trois dernières banques à en bénéficier sont BEA, BDL et BNA.

Il est donc faux d'affirmer que « l'État a souvent procédé dans ses relations avec les banques par injonctions pour lesquelles il octroyait rarement la contrepartie » comme l'écrit le Rapport CNES qui reprend des allégations de certains banquiers publics. L'État n'a peut être pas payé sur le coup les différentes « factures » mais il a fini par les régler toutes, de façon alourdie (intérêts) et répétée suite aux déficits récurrents des entreprises publiques. Ces déficits ne proviennent pas tous de ses injonctions. Cependant, le rachat d'une partie des découverts des entreprises publiques à l'aide d'obligations ne règle que partiellement le problème de la trésorerie des banques. L'assainissement du portefeuille se traduit par une immobilisation d'actifs, pratiquement non négociables. Car on n'a pas su, (ou voulu), créer un véritable marché des titres ou marché financier. Une situation malsaine, résulte entre autre des statuts multiples et antagoniques de l'État : autorité publique, plus grand entrepreneur et propriétaire du plus important patrimoine économique marchand, agent

économique et à travers la B.A, autorité de régulation monétaire et de surveillance des banques. Les Banques publiques restent donc au centre des contradictions de l'État, puissance publique et de l'État marchand. À ce titre il conserve les caractéristiques de « État néo-patrimonial et rentier » (Oufriha 1990) qui reste, et dans le même temps, l'actionnaire unique, le débiteur, le créancier et l'acteur économique par excellence. Il conserve en effet son statut de propriétaire intégral des banques publiques qu'il n'arrive ni à privatiser (totalement) ni à ouvrir le capital avec les conséquences que cela implique en matière de décisions et de prises de risques. En même temps, il est propriétaire exclusif des plus gros et des plus privilégiés clients des banques et surtout d'entreprises qui, longtemps assurées de découverts automatiques et, toujours non restructurées en termes réels, accumulent des déficits chroniques et des reculs de production régulières depuis des années, malgré des assainissements financiers gigantesques et répétitifs, dont elles ont bénéficié.

L'État est pratiquement l'otage des groupes sociaux qui se servent de l'épouvantail « social » pour consommer et dilapider la rente pétrolière dont ces mécanismes ne constituent que l'une des facettes. C'est un véritable processus de désaccumulation et de récession généralisée et durable de l'économie (hors hydrocarbure), en particulier industrielle qui est mis ainsi en place. Il est occulté par la « richesse » financière macro-économique actuelle de l'Algérie, suite à des recettes importantes (internes et externes) procurées par l'exportation des hydrocarbures. Seront-elles consommées par une génération sans aucun souci de solidarité inter générationnelle ? Si la restructuration financière des banques publiques et leur agrément par le CMC ont été menées à bonne fin, les progrès de la réforme bancaire sont restés décevants dans l'ensemble. Mais ils ne sont pas les seuls, car il manque par ailleurs les ingrédients propres à accélérer les réformes structurelles dans le secteur public industriel visant à relever sa productivité (globale et factorielle de chacun des facteurs de production) et à le rendre performant et compétitif.

Le financement de l'économie : le passage du trésor aux banques

Cependant, au delà de la privatisation trop souvent donnée comme panacée, la productivité du secteur bancaire lui même doit être, elle aussi, posée comme un impératif majeur. Les réformes du secteur bancaire, peuvent s'analyser essentiellement d'abord comme une tentative du transfert du financement de l'économie et donc des entreprises publiques du Trésor vers les banques. Ces dernières vont devoir agir dans un environnement économique et institutionnel totalement nouveau pour elle: (1) une économie de marché régie par la rentabilité financière micro-économique appréciée par elles-mêmes et donc les risques qu'elle induit. (2) Des ratios prudentiels extrêmement rigoureux d'inspiration fortement monétariste, édictés par le comité de Bâle et appliqués en Algérie sous la justification qu'ils seraient « universels ».

Or la situation post-ajustement structurel va se caractériser par le cumul des effets conjugués des contraintes imposées aux banques publiques. Le développement d'un portefeuille de créances irrécupérables à leur niveau, induit une détério-

ration financière durable. Le Trésor va procéder au préalable à l'assainissement et à la reconstitution des fonds propres des banques sur la base d'audits réalisés tout au long de la période. Les banques publiques deviennent alors viables et saines.

La gestion des demandes de crédit par les banques au quotidien

Nous avons montré plus haut que l'inefficacité de la gestion des moyens de paiement s'accompagnait, d'une faible propension à la collecte-mobilisation de toutes les ressources. Le système bancaire est-il plus efficace dans l'allocation des ressources, c'est-à-dire dans la distribution des crédits ? La question soulève actuellement des controverses passionnelles en Algérie. Elle est fortement connotée idéologiquement. Les uns arguant de la discrimination, les autres plaidant, au contraire, pour les efforts substantiels d'ouverture consentis par les banques publiques.

On peut tenter de l'apprécier de différentes manières. L'enquête précitée du CREAD peut nous apporter quelques éléments d'appréciation dans le sens de la première thèse, tandis que des rapports de l'ABEF et de la BA soulignent en sens inverse les inflexions récentes.

La vision à partir de enquêtes Cread-Ceneap

Le degré de recours des entreprises au financement bancaire est fortement contrasté : le secteur public a toujours recours plus souvent (semble être plus favorisé) au financement bancaire que le secteur privé : 38,5 % pour l'exploitation et 50 % pour l'investissement, contre respectivement 32 % et 41 %. Ces chiffres conformes à la répartition des crédits à l'économie par secteur juridique, suffisent-ils pour autant à parler de la fin de l'effet d'éviction dont ce dernier était victime ? Il ne le semble pas si l'on en juge par les échos multiples en sens inverse. Le véritable critère serait de rapporter ces pourcentages aux parts respectives de production des deux secteurs. C'est l'inverse qui est constaté.

Par ailleurs, le financement bancaire entre globalement à concurrence de 35 % pour les activités d'exploitation et de 45 % pour celles d'investissement. Il tombe à 24,5 % pour les entreprises qui ont déclaré leurs effectifs alors que 27 % des entreprises déclarent ne pas y recourir du tout. La taille joue un rôle déterminant mais paradoxal: des micro-entreprises (1 à 10 salariés) y ont plus recours que les PME-PMI. Ces dernières semblent les plus vulnérables et surtout les plus pénalisées de l'environnement bancaire algérien, malgré la volonté affichée des pouvoirs publics de promouvoir ce type d'entreprises et le fait que les banques peuvent plus facilement les accompagner, suite au volume de leur investissement. Ceci, tant sur le plan du financement de l'activité que du délai de récupération et donc de remboursement des crédits.

Alors que le volume des crédits bancaires octroyés à l'économie enregistre une croissance régulière de l'ordre de 10 %, ces trois ou quatre dernières années, l'écrasante majorité des PME algériennes seraient exclues du crédit. Selon une enquête réalisée conjointement par le CENEAP et la BM auprès de 572 PME dans 05

wilayate et concernant 10 secteurs d'activité, ce pourcentage atteindrait 70 % des entreprises enquêtées (*El Watan* du 06/10/2003). On peut cependant remarquer que cet échantillon est trop faible et trop concentré sur le plan spatial pour être représentatif de toute l'Algérie. Les contraintes les plus sévères pour les chefs d'entreprises concernent « l'accès et le coût du crédit », soit 28,8 % des réponses contre et 28,2 % pour la compétition de l'informel, 12,1 % pour « le taux de l'impôt », 7,1 % pour « l'incertitude de la politique économique » et 6,3 % la « corruption ». La priorité des réformes pour eux, doit s'atteler aux mécanismes d'accès et au coût du crédit car 72,7 % des entreprises recourent à l'autofinancement pour les crédits d'exploitation.

Les explications avancées

Il ne faut pas croire pour autant que les banques algériennes ne soient pas encore plus excluantes, pour de plus larges franges d'activités et de catégories sociales, comme en témoigne l'importance grandissante de l'informel. Cependant, l'explication avancée quand au meilleur accès de cette catégorie très particulière d'entreprises que constitue les micro-entreprises conforte cette hypothèse : ce sont des petites entreprises de services liées à l'importation et donc fortement solvables du point de vue bancaire qui accèdent au crédit et non toutes les micro-entreprises. En effet, tout le fonctionnement de l'économie algérienne semble être actuellement « organisé » en faveur de l'importation.

La faiblesse du financement bancaire s'accroît fortement si on considère les non réponses comme des non-recours à ce type de financement, puisqu'elle ne représenterait plus que 25 % pour l'exploitation et 30 % pour l'investissement, ce qui traduit bien la faible bancarisation de l'économie algérienne. La lenteur et la lourdeur des procédures bancaires pour traiter de toute demande de crédit semble être une des hypothèses explicatives la plus plausible. Il en est de même de cette nouvelle catégorie « fourre-tout » constituée par l'économie informelle fortement en expansion, accusée de tous les maux mais, sans analyse sérieuse des causes réelles.

Il est incontestable que les entreprises qui ne déclarent pas le résultat de leurs activités ou qui n'en déclarent qu'une fraction pour échapper à la fiscalité, auront tendance à éviter le système bancaire qui fournit un contrôle, à posteriori, de l'activité. Mais elles ne sont pas les seules. La propriété privée industrielle n'a été, pendant longtemps, tolérée que faible et petite, il n'y a donc pas d'instruments financiers formels de mobilisation de l'épargne, de circulation et d'agrégation du capital et de ses signes constitutifs. Si l'on ajoute, que la justice fonctionne toujours, de façon désespérément lente en cas de différend, il est normal que la préférence pour la propriété familiale s'exprime plus fortement, d'autant qu'il s'agit d'une caractéristique sociologique et culturelle bien ancrée, qui n'est pas en soi un handicap, bien au contraire, dans la mesure où elle permet de régler des différends par des procédures sociales souples et efficaces.

De plus, le recours à l'épargne intermédiaire, au delà de son coût est récusée par une partie des entrepreneurs pour des considérations religieuses liées à la nature de

l'argent et donc du taux d'intérêt. Ce dernier reste assimilé par certains à l'usure et est, prohibé par une partie des oulémas et juriste musulmans sur cette base. D'où le non-recours de la fraction de la population (et donc des entrepreneurs) qui reste imprégnée de ces valeurs et de ces convictions. En toute hypothèse l'inexistence d'un marché de capitaux réel et à risques, non fictif comme c'est le cas actuellement en Algérie, avec la bourse, incite les banques à des placements lucratifs et sans risque de leurs surplus de liquidités fortement accrus ces dernières années. Au-delà de toutes ces considérations et pour toutes les entreprises qui veulent recourir au crédit, la partie n'est pas facilement jouée compte-tenu de la lourdeur des procédures connues et décriées par tous.

Les mécanismes d'accès au crédit: l'exclusion de fait

Selon l'enquête Cread, il faut en moyenne plus de 33 jours pour réunir les pièces devant accompagner une demande de crédit d'exploitation. Les entreprises privées y consacrent plus de temps que celles du secteur public, étant plus récentes et de plus petite taille. Le nombre et la nature des pièces demandées varient considérablement d'une banque à l'autre. Le temps moyen consacré à la collecte des documents nécessaires grimpe à 50 jours pour une demande de crédit d'investissement. Cette dépense énorme du temps est aussi mise en relief par l'enquête CENEAP-BM qui rapporte que, les gestionnaires d'entreprises, passent 90 jours à s'occuper d'administration.

Le délai de réaction des banques est encore plus long; il faut attendre en moyenne 133 jours pour recevoir une réponse à une demande de crédit d'investissement, soit 44 jours de plus que pour un « crédit d'exploitation ». Il existe de surcroît un phénomène de discrimination en défaveur du secteur privé qui globalement doit attendre cinq mois, en moyenne avant d'avoir une réponse contre 3 mois 8 jours pour l'entreprise publique. Ceci sans compter les phénomènes de corruption qui tendent à se généraliser.

On peut alors s'interroger, sur le délai moyen nécessaire pour la réalisation d'un investissement (pour le mettre concrètement en place), une fois l'accord de crédit obtenu. Il y aura lieu alors de procéder aux formalités d'achat des biens d'équipement sur le marché ou de les importer et dans ce dernier cas, de se conformer aux procédures du commerce extérieur et de transfert de devises vers l'étranger : investisseurs potentiels comme entreprises existantes ne sont nullement insensibles à tous ces délais et à toutes ces procédures qui les poussent objectivement vers des pratiques informelles où faible volume de l'investissement, délai de récupération rapide du capital, gain de temps et minimisation du « teksir erras » (cassement de tête) se conjuguent.

De plus, peuvent y être tissées des relations d'une autre nature, et c'est peut-être là, l'argument décisif. Elles ne peuvent être fondées que sur des rapports de confiance et des rapports d'Homme à Homme, égaux dans leur altérité et non d'un homme écrasé par une machine froide, impersonnelle, dévoreuse de trop d'énergie, de temps et d'argent et souvent en pure perte. Pour ceux qui, malgré tout, font appel

au crédit bancaire, le degré de satisfaction apprécié, à travers une dizaine d'aspects touchant à la vie de l'entreprise, est loin d'être élevé; sept d'entre eux sont très sévèrement notés en termes de freins au développement de l'entreprise à savoir: difficulté d'obtenir un crédit quel qu'en soit le terme ; caractère bureaucratique du fonctionnement des banques ; niveau élevé du dépôt de garantie ; niveau du taux d'intérêt ; absence d'une fonction conseils et études au niveau de la banque.

Les demandes de crédit ne sont pas toutes satisfaites. L'enquête montre que cela entre dans le cadre d'une fourchette allant de 58 % à 71 %, Les rejets ne sont ni motivés en général, ni même signifiés. Ce que les entreprises interprètent, comme un signe de mépris à leur égard, d'autant qu'une proportion non négligeable de ces rejets a comme motif un dossier incomplet. Les réponses de rejet signifiées aux entreprises, avancent dans près de la moitié des cas (46 %) « les règles » prudentielles et donc le « dépassement » de ligne de crédits et dans plus du tiers des cas, (35 %) « le manque de garanties » offertes.

Privatisation et organisation de la concurrence au sein du secteur bancaire

Suppression du monopole et des mesures discriminatoires

L'activité bancaire comme toutes les activités économiques relevait du monopole de l'Etat jusqu'en 1990 ; date à partir de laquelle la LMC le supprime. L'émergence d'un service bancaire véritable et de qualité est visée à travers l'instauration de la concurrence qui est alors posée en droit. Elle mettra néanmoins quelques années à se concrétiser. Outre la suppression du monopole du secteur public, il n'y a plus aucune mesure discriminatoire basée sur la nature juridique des capitaux, entre banques publiques et privées, entre banques à capitaux nationaux ou étrangers. Le seul critère de différenciation retenu par la Loi est celui ayant trait à la réception des fonds du public qui lui fait opérer la distinction entre banques et « établissements financiers ».

Alors que les premières sont autorisées, sinon incitées, à recevoir des fonds de la clientèle, à réaliser des opérations de crédit et à intervenir dans tous les circuits de paiement de l'économie, les secondes ne peuvent fonctionner que sur fonds propres. Il n'y a qu'un seul modèle de banque retenu: la banque universelle, multifonctionnelle et donc exclusion de banques spécialisées dans des opérations ou des activités déterminées, à l'exception toutefois de l'unique Caisse d'épargne (CNEP) habilitée à recevoir des fonds du public pour des affectations déterminées (logement) et qui va être agréée comme banque. Alors que les activités de la BAD sont pratiquement gelées, il n'est pas prévu de banques spécialisées d'investissement. Enfin le statut de banque islamique n'est pas prévu alors que la Baraka Bank se pose comme telle et que de larges franges de la population récusent encore l'activité bancaire.

Les conditions d'autorisation, de constitution ainsi que d'agrément des banques, succursales ou bureaux de représentation étrangers, vont être précisées par voie réglementaire par le CMC, nouvel organisme prévu à cet effet. La spécialisation sectorielle est supprimée totalement, même pour des activités comme celles relevant de l'agriculture, qui en ont toujours bénéficié, en particulier pour le secteur dit « traditionnel » ou à promouvoir comme les exportations. Néanmoins la création de la BADR (1982) chargée du financement de l'agriculture et de la BDL (1985) de celui du développement local, atténue quelque peu cette option initiale, sans toutefois résoudre ce problème. L'orientation de l'activité de la banque, et la responsabilité de sa gestion, sont théoriquement, du ressort exclusif de ses propres dirigeants.

Postulée en droit, cette clause aura du mal à se concrétiser pour les banques publiques compte tenu de la nature des liens tissés avec les entreprises publiques et les organismes de « tutelle » représentant l'État (Fonds de participation, holdings selon la période). La procédure de l'autorisation est prévue pour veiller: tant à la solidité financière et technique de la banque à créer, à la notoriété et au professionnalisme des apporteurs de capitaux et des dirigeants. En fait, le capital social fixé très bas au départ, l'est devenu de façon criante par la suite, sans que se manifeste une réelle volonté de l'ajuster aux nouvelles données économiques post-ajustement. Si l'autorisation est du ressort du CMC, l'agrément est, in fine, accordé par la BA, une fois remplies toutes les conditions réglementaires préalables de constitution.

La concurrence qui s'organise alors l'est, d'abord entre les banques publiques vis-à-vis certes de la clientèle privée mais aussi publique, puisque les domiciliations obligatoires sont supprimées. L'ouverture du secteur bancaire à une concurrence, plus sérieuse, de nature privée, nationale ou étrangère, se met en place plus lentement et à partir de 1997 seulement. Elle sera en fait timide, ne serait-ce que parce que si les banques publiques disposent de grands réseaux hérités des nationalisations de 1966-1967 et/ou constitués au cours des trois décennies de leur existence, il n'en est pas de même des banques privées. Ces dernières, malgré leur nombre, n'en sont encore, à ce point de vue, qu'à leurs premiers balbutiements. Le début de concurrence instauré tant au niveau du marché des ressources et des crédits, qu'à celui des services bancaires est loin d'être aussi puissant que le laisserait supposer la forte privatisation de toutes les activités économiques, et les meilleures « performances » en termes d'accueil et de délai d'exécution des opérations et services bancaires. Les scandales financiers et la mise en faillite récente des deux plus importantes d'entre-elles, repose ce problème de façon aiguë et renouvelée.

Finalement le réseau bancaire reste insuffisamment développé en dépit des nouvelles installations—dont une partie (réseau Khalifa et BCIA) vient de disparaître en 2003 (tableau 1). L'Algérie continue donc de souffrir, même par rapport à ses voisins maghrébins, d'un retard considérable au niveau quantitatif et qualitatif. C'est ainsi par exemple qu'une quarantaine de banques opèrent déjà en Tunisie en 1999 dont dix, sont à 100 % étrangères et une vingtaine sont des joint-ventures (Benmalek). Même s'il faut tempérer cette appréciation par le fait qu'une partie notable de ces

banques opèrent en off-shore et donc dans un espace économique dont l'utilité économique est très controversée, le constat n'en reste pas moins valable dans l'ensemble.

La privatisation : entre discours et réalités

La question de la privatisation constitue (avec la restructuration des banques publiques) un des axes majeurs de la réforme du secteur bancaire. Elle est appréciée différemment par les auteurs qui ont eu à se pencher sur cette question, cruciale entre toutes. Soulignons que sous ce vocable, on range au moins deux processus différents dont les difficultés de réalisation ne relèvent pas du même ordre de problèmes : le premier aspect concerne l'installation de banques privées, à capitaux nationaux, étrangers ou mixtes, qui s'est déjà mise en place et dont on peut tenter d'apprécier l'importance ; le deuxième aspect concerne l'ouverture totale ou partielle du capital des banques publiques.

Dès 1994, un amendement du code des investissements de 1993 autorise les prises de participation étrangères dans le capital des banques commerciales publiques à concurrence de 49 %. Ce pourcentage est porté à 100 %, si un investisseur étranger se porte acquéreur de toute la banque. Après de nombreuses péripéties, il semble être sur le point de prendre un début de concrétisation. En effet le Conseil des participations de l'État a donné son accord à l'ouverture du capital pour une banque publique dans le cadre d'un appel d'offres international. C'est le CPA qui a été choisi. L'ouverture du capital du CPA à 49 % doit se faire au plus tard en juin 2004. Elle est en voie de concrétisation et est donc entrée dans une phase active. Il est prévu par ailleurs de trouver des partenariats stratégiques avec des banques privées étrangères pour gérer d'autres banques publiques. C'est en juin 2003 que le Ministère délégué à la Réforme financière a retenu parmi les cinq postulants, la banque d'affaires française « Lazard Frères » et l'Autrichienne CAIB pour accompagner le processus de privatisation.

Concernant ce dernier aspect, on peut dire que si le nombre des banques privées et des établissements financiers tend à s'élever rapidement ces dernières années, leur rayon d'action reste limité du fait de la faiblesse outre, leur implantation de leurs ressources et donc de leurs moyens d'action.

En effet, face aux 5 banques publiques commerciales auxquelles il faut ajouter deux institutions dont l'une financière (la CNEP) et l'autre la Caisse nationale de la Mutualité agricole, de nature plus hybride, qui ont été agréées récemment ; la première comme banque et la seconde pour effectuer des opérations de banque. On peut dénombrer douze banques privées. Mais deux des quatre banques à capitaux privés algériens (Khalifa Bank et BCIA) viennent d'être mises en liquidation après des scandales financiers retentissants. Les autres banques privées sont à capitaux étrangers à l'exception de la Baraka Bank, qui est à capitaux mixtes (banques publiques algériennes et banques privées étrangères). Cinq établissements financiers, dont deux publics, et deux sociétés de leasing complètent le panorama global du système bancaire à fin 2002 (Rapport BA pour 2001). Cependant si les banques privées sont

plus nombreuses que les banques publiques, ces dernières restent prédominantes au plan de la structure de l'activité globale du secteur même si cette prédominance tend à régresser: 87,5 % du total de l'actif des banques en 2002 contre 93,6 % en 2001. La première banque publique qui représentait 26,8 % du total de l'actif des banques en 2001, n'en représente plus que 21,7 % en 2002 et la deuxième 16,8 % contre 21,8 %. A contrario les deux premières banques privées représentaient à fin 2002, 6,6 % du total de l'actif des banque contre 4 % à fin 2001 (Rapports BA 2001 et 2002). La BAD, qui était spécialisée dans l'investissement à long terme, toujours en restructuration, n'est pas prise en considération dans ces chiffres.

Si les banques publiques disposent de réseaux d'agence importants, ceux des banques privées, à développement récent restent limités et concentrés dans deux ou trois villes. Avec la mise en faillite (retrait d'agrément) des deux plus importants réseaux privés, c'est près de 60 % de ce dernier qui disparaît. Les agences privées ne

Tableau 1: Le Réseau bancaire en Algérie

Banques & établis. financiers	Agrément	Activité	Nombre d'agences et de succursales					
			1997	1998	1999	2000	2001	2002
Banque d'Algérie		1962	49	49	49	49	49	49
BADR			305	307	305	315	317	314
BDL			168	164	170	170	170	157
BEA		1966	74	74	74	76	76	76
BNA		1966	183	187	181	189	190	173
CPA		1966	133	134	135	135	135	120
CNEP		1962	174	180	181	181	200	200
Khalifa Bank*	27 juil. 1998	1999	0	5	5	24	24	25
Bank El Baraka		1990	5	5	5	5	8	8
Union Bank		1996	1	1	1	1	1	1
Mouna Bank	7 mai 1995	1998	0	1	1	1	1	1
SRH	8 août 1998	1999	0	0	1	1	1	1
BCIA		1999	0	0	1	12	12	24
Citi-Bank	24 sept. 1998	1999	0	0	1	1	1	4
CAB	18 mai 1998	1999	0	0	1	4	4	9
ABC Algeria	28 oct. 1999	1999	0	0	1	1	1	4
Société Générale	24 sept. 1998	2000	0	0	0	1	2	4
Natexis El Amana	4 nov. 1999	2000	0	0	0	1	1	1
Algerian Intl.		2000	0	0	0	1	1	1
Al Rayan	27 oct. 1999	2001	0	0	0	0	1	1
Arab Bank	8 oct. 2000	2001	0	0	0	0	1	1
BNB Paribas	15 oct. 2001	2002	0	0	0	0	0	1
Banque Gle Méditerranéenne	31 janv. 2002	2002	0	0	0	0	0	1
CNMA	30 avril 2000	2002	0	0	0	0	0	62
Total			1092	1107	1112	1198	1198	1239

Note : * Retrait d'agrément en 2003

Source : Banque d'Algérie.

représentent alors qu'une part infime du total. La taille du secteur public bancaire, de même d'ailleurs que le secteur industriel, reste trop grande. Il croule sous le poids d'un personnel pléthorique et inefficace, qui même lorsqu'il est bien formé, est mal ou pas du tout utilisé. Si le degré de privatisation saisi en particulier à travers la structure de l'actif des banques et du réseau bancaire reste faible, qu'en est-il de leur activité ?

Le degré de privatisation de l'activité des banques

Cette activité peut être appréciée à partir de la collecte des ressources, c'est à dire de la mobilisation de l'épargne et de l'affectation de ces ressources à travers la distribution des crédits à l'économie.

La collecte des ressources

Que ce soit en termes de dépôt à vue ou à terme, la collecte reste, très largement encore, le fait des banques publiques même si la part des banques privées augmente régulièrement de 1998 à 2002 puisqu'elle passe de 0,55 % en 1998 à 12,52 % en 2002. Les ressources sont largement constituées de dépôts à terme (67 % en 2002) lesquels sont rémunérés. C'est de l'épargne stable dont la plus grande partie est constituée par l'activité de la CNEP et dont l'affectation est strictement déterminée puisqu'elle ne finance que le logement. Elle ne va pas donc aux entreprises industrielles ou de services, mais uniquement au BTP. Elle représente en 2001, 24,5 % de l'ensemble des ressources collectées. La part des banques privées n'est que de 3 % en 1999, elle passe à 7 % en 2000 et à 10 % en 2001. Elle a progressé rapidement du fait du « boom » de Khalifa sur la période et atteint 12,52 % en 2002. Elle sera en fort recul pour 2003 du fait de la liquidation de la Khalifa et de la BCIA.. Un rapport du ministère des Finances situe au contraire le pourcentage de dépôt de fonds d'origine privée à 63,5 % (pour 2001) pour les banques et à 98 % en y incluant la CNEP. Cette part quoique décroissante reste très forte ; globalement la collecte des ressources semble se développer à un bon rythme: 24,1 % de taux de croissance en 2001 et 18,8 % en 2002.

Un autre trait caractéristique perdure. Que ce soit en 2002 ou en 2001 et en prolongement d'une tendance lourde, ancienne, on note la persistance de l'importance des dépôts collectés par les banques publiques auprès des entreprises privées et des ménages: 62,5 % en 2000, 64,9 % en 2001 et 58,6 % en 2002 (et ce, malgré l'emballement des dépôts d'hydrocarbures), contre respectivement 38 % du secteur public en 2001 qui donc ne « dégage » que peu de ressources. Les tableaux 2 et 3 donnent l'activité bancaire (hors et y compris CNEP) du point de vue collecte des ressources et distribution des crédits.

Si l'augmentation des ressources collectées par les banques publiques provient essentiellement des entreprises privées et des ménages, celle des banques privées l'est encore de façon plus massive (91 % en 2001) (Rapport BA pour 2001). Cependant, le rythme de progression des ressources collectées par les banques publiques

Tableau 2 : Evolution de l'activité globale des banques en Algérie (y compris la caisse d'épargne) en million de dinars :
au 31 décembre de chaque année

I. Collecte de ressources	1998	1999	2000	2001	2002
1-1. Dépôts à vue	347 570	368 375	467 502	554 927	642 168
· Banques publiques	345 320	356 974	438 244	499 174	548 130
· Banques privées	2 250	11 401	29 258	55 753	94 038
1-2. Dépôts à terme	766 089	884 167	974 350	1 235 006	1 485 191
· Banques publiques	762 164	864 883	928 468	1 152 012	1 312 962
· Banques privées	3 925	19 284	45 882	82 994	172 229
1-3. Total ressources collectées	1 113 659	1 252 542	1 441 852	1 789 933	2 127 359
· Part des banques publiques	99,45 %	97,55 %	94,79 %	92,25 %	87,48 %
· Part des banques privées	0,55 %	2,45 %	5,21 %	7,75 %	12,52 %
II. Distribution des crédits à l'économie	1998	1999	2000	2001	2002
2-1. crédits au secteur public	733 745	929 420	701 812	740 087	715 834
· Banques publiques	733 745	929 420	701 812	735 098	715 834
· Banques privées	0	0	0	4 989	0
2-2. crédits au secteur privé	172 112	220 723	291 241	337 612	550 208
· Banques publiques	164 593	206 664	264 872	297 916	368 956
· Banques privées	7 519	14 059	26 369	39 696	181 252
2-3. Total crédits Distributeurs	905 857	1 150 143	993 053	1 077 699	1 266 042
· Part des banques publiques	99,17 %	98,78 %	97,34 %	95,85 %	85,68 %
· Part des banques privées	0,83 %	1,22 %	2,66 %	4,15 %	14,32 %
III. Créance détenue sur le trésor	591 268	648 725	771 241	766 478	843 907
· Banques publiques	591 242	648 204	770 090	761 658	831 846
· Banques privées	26	521	1 151	4 820	12 061

Source : Banque d'Algérie.

en 2002 est plus élevé en provenance du secteur public (73,1 %) que des entreprises privées et des ménages (25 %) (Rapport 2002)—alors qu'à contrario l'augmentation des ressources des banques privées, provient en 2002, beaucoup plus du secteur public (73,1 %) que des entreprises et des ménages: 26,9 %.

Est-ce le début de l'inversion d'une tendance lourde, observée jusque là ? Est-ce au contraire le résultat de la politique « agressive » mais éphémère, menée en la matière par Khalifa Bank (démarchage systématique, taux d'intérêt très élevés, corruption...) . Les résultats de 2003 confirmeront cette hypothèse qui nous semble la plus plausible. Finalement l'année 2002 est marquée par une série de phénomènes d'envergure: restructuration,—assainissement complète des banques publiques et recapitalisation du fait de l'État,—forte augmentation des ressources et donc net développement des moyens d'action dans un contexte d'amélioration continue de la liquidité bancaire.

Tableau 3 : Évolution de l'activité des banques en Algérie
(hors Cnep) (en milliards de Dinars)

	1999	2000	2001
Dépôts à vue	352.707	460.267	551.879
Banques publiques (6)	346.306	431.008	496.126
Banques privées	11.401	29.259	55.753
Dépôts à terme	578.574	617.873	836.180
Banques publiques	559.290	571.991	753.187
Banques privées	19.284	45.882	82.993
Total ressources collectées	931.281	1.078.140	1.388.059
Part des Banques publiques	96,7%	93,0%	90,0%
Part des Banques privées	3,3%	7,0%	10,0%
Crédits au secteur public	760.597	530.264	549.523
Banques publiques	760.597	530.264	544.534
Banques privées	—	—	4.989
Crédits au secteur privé	173.908	245.309	289.054
Banques publiques	159.849	218.940	249.358
Banques privées	14.059	26.369	39.696
Total crédits distribués	934.505	775.573	838.577
Part des Banques publiques	98,5%	96,6%	94,7%
Part des Banques privées	1,5%	3,4%	5,3%

Source : Rapport Banque d'Algérie, 2001.

L'analyse de l'activité de crédit des banques sera menée en distinguant les crédits au secteur public de ceux au secteur privé, octroyés respectivement par les banques publiques et privées durant la période allant de 1998 à 2002, pour essayer de mettre à jour les évolutions et caractéristiques les plus récentes. Selon le Rapport de la BA, il y a une tendance à une augmentation forte des crédits au secteur privé qui passent de 550.208 millions de Da en 2002 contre 172.112 millions de Da en 1998.

Les crédits octroyés au secteur public sont au contraire stagnants, voire en légère régression pour la même période. La « chute » enregistrée en 2000 par rapport à 1999 traduit en fait une opération de « reclassement » : des créances « non performantes » sur les entreprises publiques, partiellement transformées en créances sur le Trésor et déduites des crédits au secteur public (Rapport BA 2001). Le total des crédits consentis à l'économie, semble progresser fortement: 1.266 milliards de Da en 2002, contre 1.077 en 2001, soit un taux de croissance de 17,5 %. La moyenne sur la période étant de 10 %. La croissance des crédits au secteur privé, semble « exploser » pour cette année, avec un taux de 65 %. Mais on ne précise pas de quel privé il s'agit et donc de quelles activités. Cela explique que la part de ce dernier dans l'encours des crédits à l'économie, passe de 31,3 % à fin 2001, à 43,5 % à fin 2002. Cela semble aller à l'encontre de ce qui a été mis en relief précédemment. En fait non ; si on prend en considération les demandes et les besoins exprimés.

L'encours des crédits distribués au secteur public, bien qu'en forte régression n'en représente pas moins 56,5 % du total des crédits à l'économie, alors que sa part dans la production et toutes les activités en général est très fortement décroissante et ne représente plus que 22 % en 2000. En effet, l'ensemble des mesures de libéralisation adoptées ces dernières années ont induit une forte privatisation de l'économie (à l'exception des hydrocarbures et de la construction qui leur est liée). La part du secteur privé (hors hydrocarbures) dans la valeur ajoutée représente 66,6 % en 1993 et atteint 78 % en 2000⁶ (tableau 4).

Tableau 4: Part du secteur privé dans la valeur ajoutée
(en pourcentage de la valeur ajoutée dans chaque secteur)

Secteurs d'activité	1993	2000
Agriculture	99,0	99,5
Hydrocarbures	0,0	5,0
Construction liée aux hydrocarbures	0,0	0,0
Industrie (hors hydrocarbures)	15,7	35,0
Construction hors hydrocarbures	60,6	67,9
Transports et Télécommunication	56,2	72,3
Commerce au détail	84,8	96,9
Services	84,3	89,3
Total (y compris hydrocarbures)	47,7	42,2
Total (hors hydrocarbures)	66,6	78,0

Source : Autorités algériennes selon FMI

Outre, les hydrocarbures et les activités connexes, le secteur public reste, jusqu'en 2000, prédominant dans l'industrie: 65 % de la VA de ce dernier, contre 84 %, hors hydro. en 1993. Cependant, le secteur privé se développe ailleurs à un rythme rapide, de l'ordre à 6 à 8 % par an en termes réels, alors que le programme de privatisation des entreprises publiques semble buter sur des obstacles de nature plus politique qu'économique. De plus, c'est une caractéristique « ancienne » déjà; il consomme plus de ressources qu'il n'en procure à l'économie; celles des banques

proviennent beaucoup plus des entreprises privées et des ménages (58,5 %) que du secteur public. À l'exception de l'année 2001 les banques publiques financent intégralement le secteur public. Même si leur apport au financement du secteur privé est croissant (à peine la moitié en 2002) en valeur absolue; il régresse en valeur relative en 2002 par rapport à 2001.

Les banques publiques par le biais de leur association (ABEF) se défendent d'une quelconque discrimination vis-à-vis du secteur privé dans l'octroi de crédits. Dans l'une d'entre elles (CPA) le financement du secteur privé tendrait à devenir prépondérant. Les freins à l'expansion du secteur privé ne sont pas imputables aux seuls problèmes du secteur bancaire, tant s'en faut, mais elles se surajoutent aux contraintes financières et/ou managériales des entreprises elles mêmes, et à celles de l'ensemble de l'environnement dans lequel évolue l'entreprise en Algérie. En fait les engagements des banques vis-à-vis du secteur privé, même si elles sont différenciés d'une banque à l'autre, représenteraient un peu plus du quart du portefeuille « emplois » des banques (année 2000). Ils comportent deux catégories d'agents: les PME/PMI et les micro-entreprises régies par le dispositif de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ). Ce dernier aurait eu « des effets néfastes sur la viabilité et le rendement des banques » comme cela a été le cas pour le secteur public (ABEF).

Le tableau 5 qui opère cette ventilation ne la rapporte pas à l'engagement global. Cependant, il y est précisé qu'il représente plus de 40 % pour le CPA. et que la BADR (en y incluant les exploitations agricoles) se rapproche de ce niveau. Or elle est théoriquement, banque de l'agriculture, laquelle est à 99,5 % privée !

Tableau 5 : Distribution de crédits aux entreprises privées selon la catégorie de crédits et la Banque concernée

Banques	Financements Rég (Inv+Expl+C.S)	Dispositif Micro-entreprise	Dispositif Pertes de change	Total
B.A.D.R	20.723,629	16.647,839	694,041	38.065,509
B.D.L	21.973,272	4.404,608	1.363,481	27.741,361
B.E.A	43.237,00	2.127,000	5.077,865	50.441,865
B.N.A	67.003,000	15.081,239	10.371,247	92.455,486
C.N.E.P	94,003,000	0	0	94.003,000
C.P.A	39.135,000	7.237,000	5.105,486	51.477,486
TOTAL	192.165,904	45.497,686	22.612,12	260.275,710

Source: A B E F

Selon l'ABEF, les crédits au secteur privé, auraient connu un taux de croissance de 32 % entre 1998 et 2000, largement supérieur à celui du secteur public. De plus, on affirme que « les niveaux de financement accordés et le traitement des situations difficiles connues par beaucoup d'entreprises privées, ont mobilisé en volume d'activité, les mêmes montants des risques équivalents par référence au secteur public ».

Cependant, Il y est reconnu clairement que « la gestion dynamique des crédits bancaires (qui) nécessitent des capacités d'évaluation des projets d'ingénierie financière, de gestion informatisée des engagements, d'analyse des risques de suivi permanent des recouvrements et d'assistance—conseil aux opérateurs, constituent des domaines encore en développement dans les banques ». Par ailleurs, il y a un développement rapide des crédits des banques privées au secteur privé ou plus exactement à un certain secteur privé, fortement rentable et orienté sur l'importation. Les risques de crédit des banques s'accroissent du fait de cette concentration sur les mêmes types d'entreprises et le(s) même(s) secteur(s), d'où les difficultés de ces dernières relevées par la BA.

Si l'on prend en considération l'ensemble des emplois, y compris ceux consentis à l'État comme le fait le Rapport précité du Ministère des Finances, on aura une structure différente de celle à laquelle on aboutissait à partir des chiffres de la BA.

Tableau 6 : Structure des crédits par secteur juridique (en milliards de Da)

	Déc. 1998	%	Déc. 1999	%	Déc. 2000	%	Sept. 2001	%
État	591,3	39,5	648,7	36,0	771,2	43,7	754,7	41,8
Secteur public	733,7	49,0	929,6	51,6	702,0	39,8	727,9	40,3
Secteur privé	172,1	11,5	220,5	12,4	291,0	16,5	322,1	17,9
Total	1497,1	100	1798,8	100	1764,2	100	1804,7	100

Source : Financement de l'investissement et de la croissance—ministère des Finances (2002).

C'est le rachat par le trésor des créances douteuses et/ou impayées des banques publiques sur le secteur public qui a fait baisser la part des crédits allouée au secteur public (40,3 % en 2001 contre 51,6 % en 1999) et non pas une réorientation drastique de la politique du crédit en faveur des activités privées. Dans le total des crédits, bien que croissante, cette part reste toujours à un pourcentage modeste (17,9 % en 2001 contre 11,5 % en 1998). Le pourcentage important des crédits octroyés au Trésor montre qu'il continue toujours d'avoir un effet d'éviction, malgré, sa grande aisance financière actuelle.

La maturité des crédits

Il semble que l'on soit en train d'aborder une phase nouvelle avec un renversement de tendance significatif. Alors que jusqu'en 2001, la prédominance des crédits à court terme est forte (60,8 % pour le secteur public et 78 % pour le secteur privé), ce qui traduit la faiblesse de l'investissement, elle semble s'infléchir en 2002 en faveur des crédits à moyen et long terme plus représentatifs d'immobilisation de capital (53,1 % des encours des banques publiques). Est-ce le début d'une nouvelle phase? Le plan de relance de l'activité économique 2001-2004 en est-il le moteur? Est-ce au contraire la situation assainie des banques qui commence à se manifester (timidement !)?

Cependant, le portefeuille des banques publiques (suite aux opérations d'assainissement) se caractérise par l'importance des créances détenues sur le Trésor sous forme :—d'obligations au titre des achats des créances douteuses des entreprises publiques (soit 659,1 milliards de DA)—de titres participatifs (25,2 milliards de DA)—d'autres créances (71,6 milliards de DA)—d'avoirs en bons du Trésor (35,7 milliards de DA) (Rapport BA pour 2002). Ces dernières sont croissantes et passent de 770,09 milliards de DA en 2000 à 831,845 milliards de DA en 2002. Elles représentent l'essentiel de la dette publique vis-à-vis du secteur bancaire. Les créances des banques privées sur le Trésor se caractérisent au contraire par leur extrême faiblesse (1,15 milliards en 2000 et 12,06 milliards en 2002) même si elles sont fortement croissantes. Elles sont représentatives de bons du Trésor ou d'avoirs détenus en compte courant Trésor ou CCP. L'activité des établissements financiers (qui correspondent en réalité à des banques d'affaires), de création plus récente en général, est extrêmement décevante si l'on en juge par les éléments d'informations contenus dans le Rapport de la B A. À fin 2002, le bilan global est de 19,1 milliards de DA. Les crédits distribués (2,7 milliards de DA) semblent encore plus modestes. Les fonds de réserves (1,1 milliards de DA) et de résultats en instance d'affectation (1,1 milliards de DA) ont été pour l'essentiel placés sur le marché monétaire interbancaire.

Finalement l'ensemble des données disponibles montre que les réserves excédentaires des banques se sont accrues de façon importante, que ces dernières sont en situation de surliquidité, mais n'accordent pas suffisamment de crédit en conséquence, préférant placer leurs excédents sur le marché monétaire.

Cette situation est pour le moins paradoxale. Elle traduit une politique monétaire très restrictive, et résulte de deux phénomènes distincts:—les paiements extrêmement importants en faveur des banques au titre de la dette résultant de la reprise des créances douteuses suite à l'assainissement—recapitalisation;—la politique de stérilisation des avoirs extérieurs, dont l'afflux a été massif ces dernières années. Lancée en avril 2002 pour ponctionner l'excès de liquidité des banques, cette politique de « reprises des liquidités » est aujourd'hui l'instrument privilégié d'action de la B A.

La principale conséquence « positive » de ce type de politique a été une bonne maîtrise de l'inflation: l'Indice des Prix à la Consommation, après avoir subi une « forte » hausse, est tombée à 0,3 % en 2000. Il est passé à 4,2 % en 2001 (augmentations de salaires accordées en 2001), puis a chuté à 2,4 % en 2002 et sa reprise a été modérée en 2003.

Progrès et difficultés des transformations accomplies au sein du système bancaire

Au plan théorique, l'ensemble des réformes engagées à différents niveaux du système monétaire et financier devait apporter des améliorations sensibles concernant :—le coût du capital et à contrario le revenu procuré par l'épargne approximé par le taux d'intérêt ; le degré d'intermédiation effectué par le secteur bancaire ; l'efficacité ou l'efficience de cette intermédiation ; la performance bancaire elle-même. Il est difficile de répondre de façon simple et univoque à ces questions, fort complexes, et

très controversées. Nous tenterons d'apporter quelques éléments d'appréciation compte-tenu des informations disponibles.

Coût du capital et rémunération de l'épargne

L'ensemble des auteurs qui se sont penchés sur la question du coût du capital et/ou de la rémunération de l'épargne, approximée par les taux d'intérêt, (débiteurs et créiteurs), en Algérie ont montré que durant toute la période de planification financière et jusqu'aux réformes, ces derniers étaient trop faibles, ce qui induisait un double phénomène: —de « gaspillage » des ressources de la part des entreprises publiques qui représentent alors l'essentiel de la demande de capital,—de désincitation de l'épargne, rémunérée négativement en termes réels, et donc d'incitation à la constitution d'encaisses oisives de la part des ménages qui constituent les offreurs nets de ressources. Tant le coût du capital que la rémunération de l'épargne sont mesurés à l'aide des taux d'intérêt réels et non nominaux, c'est-à-dire compte tenu du taux d'inflation enregistré durant la même période ; cette dernière était fortement réprimée (mais non maîtrisée), du fait de l'excès de liquidités malsaines dues à de la création monétaire ex-nihilo et non en contrepartie de créances réelles sur l'économie (la Loi de Finance pour 1965 avait aboli tout espèce de contrôle à l'émission monétaire)

L'orthodoxie monétaire et financière plaide pour des taux d'intérêts réels positifs. Aussi la libération des taux d'intérêt (débiteurs et créiteurs) ainsi que celle de tous les prix (des produits, des facteurs, de la monnaie, de la devise) a-t-elle constitué un des axes majeurs du PAS et donc des réformes prônées en la matière et appliquées en Algérie. La politique de stabilisation monétaire qui en a constitué le premier volet a fait grimper brusquement ces taux à des niveaux très élevés. En effet, il y a eu suppression des plafonds jusque là institués sur ces taux, institution d'une marge et introduction de réserves obligatoires des dépôts (5 % portée à 4 %). La libération concomitante des prix, accompagnée de fortes dévaluations se traduit alors par une forte poussée inflationniste (39 % en 1994) rapidement maîtrisée (6 % en 1997, 4% en 1999, 0,34 % en 2000, 2,4 % en 2001 mais 4,2 % en 2002) malgré l'afflux importants d'avoirs extérieurs. Les taux d'intérêt réels restent négatifs jusqu'en 1995 en Algérie.

À partir de 1996, ils deviennent largement positifs. Ils constituent alors un des facteurs explicatifs de l'augmentation de l'épargne privée des ménages collectée tant par les banques que la CNEP (2 milliards de DA en 1990, 14,9 milliards en 1997). Par ailleurs et dès 1995, il y a développement d'un marché monétaire avec système d'adjudication pour le refinancement auprès de la BA, imposition d'un ratio de solvabilité aux banques (fonds propres/actif) qui de 4 %, sera porté à 8 % en 1999, avec la mise en place des règles prudentielles. En 1996, on supprime la marge de 5 % sur les taux d'intérêt bancaires, et en 1997 on introduit un schéma de garantie des dépôts. Cela joue fortement sur le niveau des taux d'intérêt qui à partir de 1997, vont être tirés sur le bas, du fait de la baisse continue du taux de

réescompte de la BA et donc du coût moyen des ressources des banques. Il y a eu, aussi réduction de la marge bancaire.

L'ensemble de ces mesures produisent l'effet positif escompté sur les taux d'intérêt débiteurs qui ont vu leur fourchette passer de 13 %, 17,5 % à fin 1997 à 8,5%, à 10,25 % à fin 1998 et à 8 %, 10 % en 2001. Une nouvelle baisse du taux de réescompte qui passe de 6 % à 5,5 % à partir du 17 janvier 2002, pousse les banques à réduire leur fourchette de taux de 6 % à 9 %. Dans le même temps, le ratio de liquidité de l'économie passe de 0,90 % à 0,41 % entre le début et la fin de la période. La maîtrise de l'inflation, outre la politique monétaire restrictive a été favorisée par une concertation sociale qui a permis de maintenir à un niveau modéré la hausse des salaires et donc une meilleure adéquation avec l'évolution du niveau de la production. Les récentes (2003) augmentations de salaires (SNMG + enseignants + médecins) risquent d'avoir au contraire un effet sur l'IPC par l'importance des personnels concernés et l'effet boule de neige, et donc le taux d'inflation, dans le sens de la hausse.

Finalement, le coût du capital rémunéré positivement en termes réels n'est plus quasi gratuit (politique de planification), ni d'un coût exorbitant (politique de stabilisation) pour les entreprises qui sont incitées à en faire un usage plus rationnel. Cela ne produit pas pour autant tous les effets escomptés sur les offreurs et demandeurs de ressources. Cela suppose que ces derniers soient sensibles à ces signaux et qu'ils y répondent « positivement », ce qui est loin d'être le cas. Cela suppose aussi l'existence « d'entrepreneurs » dynamiques conformes au paradigme sous-jacent.

Volume d'intermédiation et bancarisation de l'économie

En règle générale, on mesure le volume d'intermédiation par le ratio M2 /PNB qui constitue un indicateur du rôle du système bancaire dans la mobilisation des dépôts. Ce ratio serait passé de 49,2 % en 1993 à 36,2 % en 1997 pour remonter à 43 % en 1998 et 45,9 % en 1999 (Rapport INESG, 2000). Sa remontée, au cours de ces dernières années, devrait, en principe, traduire l'augmentation du volume d'intermédiation. De fait, il s'explique plus par la forte expansion monétaire due essentiellement à la poussée des avoirs extérieurs (+ 36 %). L'augmentation des avoirs nets n'étant que faiblement le fait des crédits intérieurs (5 % en 1998). Les caractéristiques structurelles de l'économie algérienne et « l'algerian disease » (Benabdellah 2000) qui en constitue l'explication globale, font que ce ratio n'a en fait pas la signification qu'on lui prête habituellement dans les économies développées, à système bancaire important.

L'efficience de l'intermédiation bancaire

Mesurée par 2 ratios, elle se serait améliorée fortement suite à leur baisse continue sur la période 1989-1998. Mais l'étude qui présente ces analyses précise « qu'il est difficile d'établir une relation indiscutable entre l'évolution de ces indicateurs et les progrès de la réforme du système financier, en raison de l'importance de facteurs

exogènes dont le prix du baril » (Rapport INESG 2000). En tout état de cause la faible intermédiation financière se traduit par la faiblesse des rapports monnaie fiduciaire/M2 (40 %) et ressources banques commerciales/dépôts (50 %).

Le rapport des actifs bancaires au PIB nous semble au contraire un indicateur plus fiable et plus expressif. Il ressort d'une étude comparative qu'il s'établit à 0,37 en Algérie, contre 1,5 pour la Jordanie, 1 pour l'Égypte, 0,61 pour la Tunisie, 0,54 pour la Syrie et 0,53 pour le Maroc et 0,84 pour l'ensemble des pays de la Méditerranée hors U.E. L'Algérie se classe nettement en bas du peloton de pays similaires¹ et donc en deçà des normes même régionales. Cependant la monétisation et le volume d'intermédiation qui étaient en recul sur la période 1988-1996, sont de nouveau à la hausse. De plus les indicateurs pris en considération ne sont pas forcément les plus pertinents pour analyser l'économie algérienne, compte tenu de sa forte pétrolarisation.

Infrastructure institutionnelle, supervision bancaire et modernisation du système bancaire

La performance globale du système peut être approximée, sans que cela s'y réduise, par les mutations enregistrées en matière d'infrastructure institutionnelle et de supervision bancaire. En effet, il est généralement admis et recommandé actuellement, qu'une libéralisation-modernisation du secteur bancaire ne peut être réussie sans une armature institutionnelle solide et une supervision bancaire efficace

L'armature institutionnelle: c'est un cadre réglementaire adéquat

La réglementation prudentielle mise en place, satisfait aux critères du Comité de Bâle. Les ratios prudentiels ont été définis en collaboration avec la BRI. Il est difficile, dans l'état actuel de l'information de connaître son degré d'application et même d'applicabilité. On peut dire cependant qu'ils sont trop sévères car trop restrictifs en matière de distribution de crédit, alors que l'économie algérienne a besoin d'être relancée, et donc d'une politique de crédit plus souple, mais aussi plus sélective.

Trois acteurs sont concernés en la matière : l'État, la BA, les banques commerciales. Actuellement, les portefeuilles des banques publiques, sont excellents. Cependant, cette bonne qualité est relativement factice dans la mesure où les créances douteuses ou irrécupérables ont été transformées en titres d'État, par définition sans risques. Les banques publiques ont, de ce fait, atteint les ratios de solvabilité et de liquidité, imposé par les nouvelles règles prudentielles, mais sans aucun effort de leur part : ni interne (modalités de fonctionnement), ni externe (vis-à-vis des entreprises publiques économiques). L'ensemble des banques n'a par ailleurs apporté aucun soin à la qualité et à la régularité de l'information fournie. Ce qui, comme dans le cas de la Khalifa Bank va être catastrophique puisque, semble-t-il, elle ne fournissait pas les informations obligatoires les plus élémentaires. Quant à la BA, elle a attendu cinq ans après la réglementation prudentielle (1999) pour mettre en place un schéma de déclaration de la situation des créances bancaires. On est loin de la situation où ce schéma est fourni et traité par les services concernés.

L'armature institutionnelle

C'est ensuite une réglementation cohérente et pertinente en matière d'agrément des banques privées qui relève du CMC présidé par le gouverneur de la BA. L'ordonnance de 2003 élargit considérablement ses prérogatives et son champ d'intervention, mais sans lui en donner les moyens. Le principal résultat s'est traduit dans la réalité par le gel de ses activités. De plus, il souffre d'un manque de doctrine et d'orientation politique claire. Si un effort considérable d'ouverture vis-à-vis du secteur privé a été effectué, il reste insuffisant. De plus le capital exigé au départ reste très faible et surtout ses activités centrées sur le financement des importations. Le professionnalisme des dirigeants des banques agréées ne semble pas être toujours à la hauteur, à moins que des règles subtiles et non dites, aient joué en faveur de certains, au détriment d'autres.

L'armature institutionnelle

C'est surtout une supervision bancaire rapide et efficace. La surveillance bancaire est du ressort de la Commission bancaire présidée elle aussi, par le Gouverneur de la BA. Du point de vue réglementaire, elle doit s'exercer sur pièces en se basant sur un canevas donnant le détail des engagements des banques et le niveau de provisions correspondant. En cas de nécessité, elle peut se faire sur place, par le biais d'inspecteurs dépêchés en la matière. Il semble que ces informations n'aient jamais été fournies jusqu'en 1999, mais que la situation s'améliore (sans que l'on sache dans quelle proportion). L'insuffisance de contrôle et de supervision bancaire proviendrait du nombre dérisoire d'inspecteurs dont dispose la BA qui « a subi et encouragé une véritable hémorragie de ce type de personnel » (INESG 2000). Il résulterait ensuite de leur niveau de qualification qui les rend peu aptes à ces investigations. Il découle enfin de l'hétérogénéité comptable: chaque banque publique ayant reconduit celui de la banque nationalisée (1966) dont elle a repris les actifs. L'insuffisance du contrôle interne des banques et des autorités de tutelle amplifie le risque de crise bancaire et la crise bancaire elle-même : ce que l'Algérie vient d'expérimenter douloureusement avec la mise en liquidation de deux banques privées et d'un établissement financier, qui ont occasionné un « trou » considérable au Trésor et aux déposants, publics et privés, et des destructions d'emplois importants. Si la législation et surtout la supervision bancaire sont inadéquates, les banqueroutes bancaires sont la règle générale et sont donc « prévisibles ».

La supervision et le contrôle des banques deviennent des impératifs plus dirimants dans une économie qui tend à se mondialiser et à s'ouvrir au commerce extérieur. Même si la stabilisation macro-économique est réalisée, la supervision reste indispensable et doit se donner les moyens de sa concrétisation effective.

Liquidité des banques, soutien à la relance et financement de l'investissement

Une amélioration conséquente de la liquidité bancaire

La liquidité des banques, c'est la capacité à faire face à leurs exigibilités à court terme. C'est donc d'abord une contrainte de gestion intrinsèque: une banque, doit à tout moment, disposer d'un seuil de liquidité suffisant à l'effet de satisfaire à ses exigences, les retraits pouvant s'effectuer à tout moment (à vue) par les déposants. C'est aussi et surtout un instrument actif de dynamisation de son activité qui accroît ses possibilités potentielles, d'action, c'est à dire d'octroi de crédit(s). Ces dernières restent conditionnées par sa capacité d'évaluer et de prendre des risques avec des entreprises sous contrainte budgétaire et donc susceptibles de faire faillite.

La liquidité bancaire s'est très fortement améliorée sur la période 2000-2003 ; elle résulte des opérations d'assainissement—recapitalisation des banques opérées par le Trésor, suite à un afflux de ressources extérieures nets, (très accentué en 2002), d'une politique budgétaire plus expansionniste et des retombées du plan de relance à l'activité économique. Elle se traduit par un recul prononcé du refinancement des banques au niveau du marché monétaire interbancaire et des concours de la BA. C'est ainsi, que leur encours global de refinancement a chuté de 67 % en 2001 par rapport à 2000, pour un encours lui même de la BA en chute de 88 %. Durant la même période le coût du refinancement est passé de 6,88 % en décembre 2000 à 4,1 % en 2001, alors qu'il atteignait 12,4 % en 1999 (Ministère des Finances 2002). La détente monétaire est donc très forte. Plus que d'une amélioration, on peut parler de surliquidité bancaire. Il y a alors un excès d'offre sur le marché monétaire qui se traduit par une baisse significative des taux d'intérêt négociés, accompagnée d'une politique de « reprises des liquidités » menée par la Banque d'Algérie. Mais qui ne se traduit nullement en financement accru de l'investissement : L'afflux de ressources et donc l'excès d'offre que cela induit, semble se heurter à un problème majeur de transformation en moyens de financement et donc d'intermédiation financière.

Mais qui ne se répercute pas sur le financement des entreprises

En effet, comparativement à la forte amélioration de la liquidité bancaire, les crédits n'ont que très faiblement augmentés: 5 % en 2001 selon l'étude précitée du Ministère des Finances soit un flux additionnel de seulement 34 milliards de DA. Les banques publiques, ont beaucoup de liquidités, et même en excès mais ne prêtent que fort peu aux entreprises et en particulier aux PME, malgré leurs dénégations.

Il ne suffit pas d'avoir des banques saines, mais il faut avoir des banques saines qui financent tant l'exploitation que l'investissement des entreprises et donc la croissance économique et la création d'emplois, si l'on veut que les réformes apportent des progrès au fonctionnement de toute l'économie. Cette politique timorée et frieuse d'octroi du crédit, en particulier au secteur privé des PME résulte:—de causes

endogènes aux banques commerciales, de leurs caractéristiques propres,—de causes exogènes aux banques, d'une politique monétaire trop restrictive (ratios prudentiels de division et de couverture des risques). S'il faut une certaine dose de « prudence » et de discipline monétaire pour les banques, il ne faut pas pour autant que cela se transforme en freins excessifs à l'économie. Ces fameux « ratios prudentiels », considérés comme « universels » le sont dans leur principe, mais non dans leur application concrète et donc le niveau auquel ils sont fixés. Ils ont été fixés et imposés au plan mondial surtout à des PVD après des crises financières aiguës, résultant de laxismes bancaires.

Par contre le ratio « fonds propres/engagements » qui nous semble plus important, reste au contraire, trop faible en Algérie (40 % contre 60 à 70 % admis en moyenne). Un projet de règlement du CMC tendant à porter ce pourcentage à 60 % et accordant 02 ans aux banques pour s'y conformer, et malgré l'urgence de la question, est toujours en instance. On passe ainsi d'une politique monétaire hyperlaxiste sous prétexte de planification financière, à une politique hyper-restrictive sous couvert de pilotage monétaire. Le contrôle de l'inflation semble être devenue la seule préoccupation des autorités monétaires.

Suite à des contraintes du côté de l'offre

Les causes propres aux banques résultent, semble-t-il, de la difficulté qu'elles ont de prévoir le risque et de le classer. L'ABEF considère même que l'amélioration de la gestion des banques « impératif majeur de leurs performances réelles » nécessite le renforcement de deux fonctions essentielles :—l'évaluation correcte du risque lié au crédit,—l'audit et le contrôle interne car, selon elle, « les banques publiques se sont développées sur le plan fonctionnel, technique et géographique comme instruments financiers au service de l'État et donc comme des instruments du Trésor ». Le financement centralisé des ressources a « fortement influencé l'organisation, le mode d'intervention des banques ainsi que la nature des qualifications et des compétences existantes », malgré « la libéralisation les conditions de fonctionnement économique et de l'environnement n'ont pas favorisé une rupture avec ce mode de gestion » (ABEF 1998).

Toujours selon l'ABEF, le statut actuel de banques universelles, la nature de leurs ressources, la qualité de leurs portefeuilles et leurs compétences managériales ne permettent aux banques publiques de ne financer que l'exploitation. Leurs capacités d'engagement à moyen et long terme seraient limitées par : — la qualité des engagements existants dans les portefeuilles et découlant des consolidations de l'endettement interne et externe des entreprises clientes ;—l'insuffisance des fonds prêtables, suite à la diminution du taux de rémunération des ressources ; —la migration des ressources longues vers des placements mieux rémunérés; —l'intensification des politiques de provisionnement; l'amenuisement des marges, des ratios de rentabilité et des bénéfices.

Cette longue et fastidieuse énumération a été effectuée à seule fin de montrer que la rentabilité bancaire devient en soi, un objectif. Leur fonction essentielle, qui est d'assurer, convenablement le financement de l'économie, ne peut nullement découler "de ratios prudentiels" sévères en sus de provisionnements et de réserves obligatoires excessives. Les banques publiques se retrouvent ainsi coincées entre la rigueur d'un dispositif réglementaire contraignant, d'inspiration fortement monétariste et les besoins croissants de financement de l'économie en termes d'exploitation, de maintien des capacités productives, d'investissements nouveaux, contradictions qu'elles n'arrivent pas à dépasser seules. Situation d'autant fâcheuse que n'existent point d'autres canaux de financement de l'investissement. On peut dire que la situation est plus que dramatique puisque l'on aboutit à une situation où des banques surliquides placent leurs excédents sur le marché monétaire (et que la BA se retrouve à « repomper » des liquidités) et refusent des crédits aux entreprises en invoquant les ratios prudentiels, qui en tout état de cause semblent être trop sévères et trop restrictifs pour la situation actuelle en Algérie.

Mais aussi du côté de la demande et de l'environnement

A ces « blocages » du côté de l'offre de financement résultant du jeu de mécanismes endogènes et exogènes aux banques, s'ajoutent ceux découlant:—de la nature de la demande de financement, telle qu'elle est jugée par les banques elles mêmes; de « l'environnement ».

- Du côté de la demande, beaucoup trop de clients sont jugés non solvables par des banques qui ne font (décidément) aucun effort, vis à vis d'une clientèle nouvelle de type privé, qu'elles ne sont pas « obligées » de financer et pour lesquelles, elles multiplient les procédures dans l'incapacité d'apprécier réellement leur solvabilité. Du point de vue des garanties demandées, cela semble aussi exorbitant et va à l'inverse de l'effet escompté. La mise en place du plan de relance (2001) et d'une politique budgétaire plus expansionniste, peuvent expliquer, partiellement, une baisse de la demande de crédits aux banques, mais seulement, de la part des entreprises qui émargent, (généreusement), aux programmes mis en œuvre.
- Du côté de « l'environnement », si l'on exclut « la réglementation » (examinée) et les sollicitations « des pouvoirs publics », de l'État en tant que propriétaire, les problèmes les plus sérieux proviennent du fonctionnement de l'appareil judiciaire qui, au-delà du fait qu'il reste très lent car trop procédurier (mais aussi trop formaliste), n'a jamais eu à connaître des différends, résultant de l'activité bancaire, et « montre une incompréhension des mécanismes et spécificités de l'activité bancaire » (ABEF) à laquelle tentent de remédier des séminaires et journées d'études « appareils judiciaires—banques » récemment organisés à Alger .

Si l'on retrouve, en gros, les deux grands types de freins au crédit déjà mis en relief, il reste que ce sont les conditions d'accès au crédit et non pas le taux d'intérêt, qui

actuellement, jouent le rôle central. Elles sont dissuasives. Même faible (quoique fortement positif en termes réels), le taux d'intérêt n'a pas provoqué, automatiquement, une distribution plus grande du crédit. Les entreprises et les entrepreneurs qui sont « découragés », partiellement ou totalement, stagnent (ou disparaissent). Une partie non négligeable se finance de façon informelle.

Section III : Mondialisation et système bancaire en Algérie

Nous avons tenté jusqu'à présent de mettre en relief les difficultés de transformation—adaptation du système bancaire en Algérie, essentiellement du point de vue endogène, du fait de son héritage, encore que certaines des règles du jeu qui lui ont été imposées, trop rapidement et trop brutalement, (les règles prudentielles) ces dernières années ne sont pas étrangères aux problèmes qu'il éprouve dans le financement de l'investissement et donc dans sa fonction d'intermédiation financière. Or il risque d'être affronté, trop tôt, à des risques accrus du fait des développements récents de la mondialisation. Pour comprendre la nature des problèmes et des enjeux, nous sommes obligés de présenter la mondialisation de façon générale c'est à dire sous sa forme commerciale avant d'en montrer les prolongements financiers et ce qu'ils impliquent pour le système monétaire financier en général et celui de l'Algérie en particulier.

La mondialisation : entre mythes et réalités

La mondialisation est un fait, une réalité tangible qui s'impose à tous mais qui a des facettes multiples. En soit, elle n'est ni bonne, ni mauvaise. Depuis quelques années et de façon assez subite, elle est devenue à l'échelle mondiale, le problème le plus brûlant et le plus controversé de notre époque. Il y a d'un côté ceux qui la vilipendent et donc la récusent, en négligeant les avantages qu'elle a, ou qu'elle peut apporter et donc les aspects positifs. Il y a de l'autre, ceux qui la chantent de façon encore plus forte, mais plus injuste en faisant l'impasse sur ses méfaits et ses risques. Pour ceux là, qui sont les nouveaux apôtres du marché qui devient alors dogme et idéologie et non construction ordonnée, elle signifie en soi le « progrès » et les pays en voie de développement sont sommés de s'y soumettre, de façon aveugle, s'ils veulent se « développer » (Stiglitz 2002)

Que signifie et que représente cette mondialisation qui déchaîne tant de critiques des uns et tant d'éloges des autres ? Fondamentalement, c'est la poursuite d'un processus à l'œuvre depuis longtemps, mais qui fonctionne actuellement de façon plus accélérée, d'intégration plus forte, et plus poussée des pays et des économies au marché mondial. Cette accélération est due à un double phénomène de réduction drastique des coûts de transport et de communication d'une part, de la destruction des barrières artificielles à la circulation trans-frontières des biens, des services, des capitaux, des connaissances, et dans une mesure nettement moindre, des hommes.

Elle est propulsée énergiquement par les firmes multinationales qui tentent de la faire fonctionner uniquement à leur(s) avantage(s).

Beaucoup d'aspects de la mondialisation peuvent et sont accueillis favorablement quand ils permettent, par exemple, la diffusion rapide à tous, de biens nécessaires à la protection ou la réparation de la santé (bataille pour les génériques, pour l'abaissement des prix des médicaments du Sida, etc.) ou à la diffusion des connaissances et des technologies nouvelles. Il n'en est pas de même dans ses aspects strictement économiques, là précisément où les controverses sont les plus virulentes et les effets les plus contrastés et les plus contestables. En effet, plusieurs stratégies de développement alternatives sont possibles. Au centre du débat sur la mondialisation se trouve la question de la libéralisation des marchés commerciaux et maintenant financiers, au plan mondial. Elle est impulsée essentiellement par le FMI, l'OMC (et dans une moindre mesure) par la BM qui fixent et surtout, tentent d'imposer les règles du jeu du Commerce international sous toutes ses formes. Ce sont les rythmes, les calendriers et les périodes d'application qui, ne correspondant pas au niveau de développement et/ou à la situation macro-économique dans laquelle se trouvent les PVD qui posent le plus de problème.

Mais c'est surtout la politique « du deux poids, deux mesures », selon que l'on a affaire à des pays développés ou à des pays en voie de développement qui en est l'aspect le plus contestable car le plus injuste, le plus inapproprié et le plus décrié (Stiglitz 2002).

La libéralisation commerciale

Au plan théorique, la libéralisation du commerce international est censée pousser les PVD à développer et donc à s'appuyer sur leurs avantages comparatifs en s'ouvrant au Commerce International. Ce n'est pas l'idée à la base du raisonnement, mais la manière de l'appliquer et sa temporalité qui sont à récuser. L'expérience des dernières décennies a montré que les PVD qui ont le mieux réussi, ne se sont ouverts au commerce international que lentement et progressivement. Ils ont su, en particulier, profiter de la mondialisation en augmentant leurs exportations, lesquelles ont stimulé leur croissance et la création d'emplois dans leur économie propre. Ils n'ont levé leurs barrières protectionnistes, à l'importation, qu'avec précaution et méthode, et seulement après avoir créé les entreprises et les structures économiques susceptibles de faire face à la concurrence internationale.

Dans ces cas là, l'Etat tout en prenant appui sur les marchés internes intervient très activement pour les créer, les façonner, les guider, se faisant même au besoin entrepreneur—temporaire—et promoteur de nouvelles technologies, mais laisse, voire pousse les entreprises à assumer leurs responsabilités et donc à développer leur compétitivité interne et externe.

Tous les pays qui ont réussi à se développer (y compris les U.S.A. et le Japon) ont édifié leur économie en protégeant judicieusement et sélectivement certaines de leurs branches, jusqu'au moment, où elles ont été assez fortes pour soutenir la concurrence internationale. Si le protectionnisme généralisé et indiscriminé n'a pas

été efficace dans les pays qui l'ont mis en œuvre, et c'est le cas de l'Algérie, la libéralisation trop rapide du commerce international ne l'est pas non plus. Elle participe, à une destruction d'emplois inefficaces certes, mais avant que l'économie ne soit en mesure d'en créer de nouveaux plus productifs et c'est aussi le cas de l'Algérie. Elle bloque alors la croissance au lieu de la stimuler comme cela est postulé et s'oppose à la création d'emplois nouveaux (d'où aussi le développement de l'informel...). Aussi la demande d'adhésion de l'Algérie à l'OMC semble à beaucoup, prématurée et ne constitue aucune espèce d'urgence. D'autant qu'elle a été décidée de façon unilatérale, sans étude d'impact et sans concertation avec les acteurs économiques. De plus les négociations engagées avec l'OMC le sont sur la base d'une protection tarifaire anormalement affaiblie. Le droit de douane maximal est passé très récemment de 120 à 45 % sur une période très courte (1995-1998), avec une réduction considérable du niveau d'armement tarifaire global qui ne dépasse pas les 9,5 % environ.

De plus, dans trop de PVD et l'Algérie en fait partie, l'État dépense trop d'énergie à faire ce qu'il ne devrait pas faire (en particulier « gérer » des entreprises ou des commerces, fournir des logements aux citoyens (véritable tonneau des Danaïdes des finances publiques), ce qui le détourne de ses missions essentielles. Il ne se concentre pas suffisamment sur la mise en œuvre des services publics essentiels, et des infrastructures économiques fortement capitalistiques qui ne peuvent être que de son ressort et pour lesquels l'Algérie accuse des retards monstres.

Par ailleurs, il faut bien comprendre que si le(s) marché(s) et donc la concurrence constitue le meilleur moyen de développer et d'aguerrir des entreprises, des hommes et donc une économie, il faut bien voir que ce(s) dernier(s) fonctionne(nt) avec beaucoup d'imperfections suite aux externalités (positives ou négatives). Ceci a amené les interventions régulatrices ou tutélaires de l'État pour les corriger ou les pallier y compris et surtout dans les pays développés.

La mondialisation du commerce international, et donc le multilatéralisme, sous sa forme libérale, ce sont les règles du jeu existantes ou en gestation à l'OMC. Or, ce qui se passe actuellement au sein des grandes Instances internationales où se discutent les Accords, les pays développés exigent la liberté du commerce pour les produits qu'ils exportent (biens industriels) mais continuent, en même temps, à protéger les secteurs d'activité (agriculture, textiles ...) que la concurrence de certains pays en voie de développement pourrait menacer. Au sein de l'OMC, le forum où se discutent les Accords internationaux et donc les règles qui vont régir le Commerce International, certains acteurs centraux (USA ou FMI) exigent souvent que les PVD aillent encore plus loin et plus vite que les pays développés, qu'ils accélèrent la libéralisation de leur commerce extérieur, de biens et maintenant de services alors qu'ils n'y sont pas préparés et donc qu'ils appliquent des règles de nature à faire disparaître de façon trop précoce et indiscriminée des mesures protectionnistes et/ou stabilisatrices nécessaires encore pendant un certain temps. Seuls quelques grands pays en voie de développement arrivent à résister à ces pressions. La Chine, par exemple, commence à peine à démanteler ces entraves au commerce international,

soit 20 ans après avoir entamé sa marche-réussie vers le marché, période durant laquelle son développement a été spectaculairement rapide et où ses structures internes ont été renforcées.

La libéralisation financière

La libéralisation du commerce et des services en particulier financiers constitue actuellement un des enjeux majeurs de la mondialisation ultra-libérale qui se met en place. Elle résulte de la financiarisation accrue des économies dominantes, de l'explosion de leurs marchés financiers. Le processus qui n'en est qu'à ses débuts peut connaître une forte accélération. En effet le commerce des services, contrairement à celui des marchandises, n'est que peu soumis encore, aux règles multilatérales: 25 % de ce commerce pour les pays industriels et 7 % pour les PVD au début des années 2000. Il reste donc embryonnaire et doit faire l'objet de négociations spécifiques. En effet, jusqu'à ces dernières années, les Organisations « régulant » le Commerce international, ne s'occupaient que des règles de circulation des biens (des marchandises). L'enjeu central actuellement, c'est la modification de celles ayant régi jusque-là, les services dans le sens d'une plus grande libéralisation, c'est à dire de possibilités plus grandes de leurs exportations, depuis l'Uruguay Round qui les a introduits à l'ordre du jour. De façon plus concrète, cela revient à demander (voire imposer) l'élimination des réglementations stabilisatrices que des PVD avaient conçu pour contrecarrer la volatilité des flux de capitaux entrants et sortants d'un pays.

Pour nombre de services où, des PVD ont des avantages comparatifs, ce sont encore les règles issues du GATS, premier round après la naissance de l'OMC, qui s'imposent. L'objectif à l'OMC actuellement est de pousser au contraire, y compris les pays qui y sont le moins préparés, à la libéralisation du commerce international de certains services. Or, ce sont les pays développés qui poussent à cette libéralisation, dans leur intérêt manifeste, puisqu'ils sont seuls susceptibles de les exporter. Ceci dit et de façon concrète, comment va se réaliser cette libéralisation ?

On distingue à cet effet quatre modes d'ouverture des services financiers —le mode I concerne la fourniture transfrontières qui autorise les agents privés et les intermédiaires financiers d'un pays déterminé à contracter un emprunt ou à acheter des titres auprès d'une banque étrangère, d'une entreprise située à l'étranger. Il y a alors fourniture de services financiers, abstraction faite de toute frontière ; —dans le mode II, un pays autorise ses ressortissants à acheter et donc à consommer des services financiers à l'étranger auprès d'un fournisseur non résident; —dans le mode III, un pays autorise l'établissement de banques étrangères sur son propre territoire et donc assure leur présence commerciale ; —le mode IV découle du précédent et implique un mouvement de personnes liées aux transactions financières.

Des exceptions aux règles sont permises après négociations. Les plus importantes concernent les restrictions liées à des difficultés de la Balance des paiements. Elles requièrent des consultations rapides avec le Comité en charge à l'OMC, alors que ces problèmes de BP sont traditionnellement le domaine réservé du FMI. Ces

principes, se traduisent en termes d'engagements précis pour le candidat à l'adhésion. Actuellement les paiements des transactions au titre du compte courant de la BP afférents aux services importés sont libres y compris en Algérie du fait de la convertibilité des devises à des fins commerciales dont le FMI (au titre de l'article IV) est le gardien et le censeur à l'échelle mondiale. Ceux par contre, liés aux transferts du compte de capital, sont plus restreints. Ce sont ceux là précisément, que l'on veut rendre plus libres en introduisant la convertibilité du compte capital par une ouverture totale ou partielle mais différenciée en fonction des quatre modes précédemment exposés.

L'ensemble de ce processus va se traduire, à terme, pour le secteur bancaire algérien, par la mise en place d'une concurrence étrangère sur son propre territoire et à l'extérieur de ce dernier pour toute une série d'opérations et de services financiers, c'est-à-dire à la concurrence des banques les plus aguerries, des économies les plus performantes vis à vis d'une économie et d'un secteur bancaire qui l'est moins, ou pas du tout, et surtout ne sont pas encore réellement préparées à affronter ce choc.

Les avantages supposés de la libéralisation financière et ses risques réels

Les avantages supposés de la libéralisation financière reposent sur des postulats que ne remplissent nullement les PVD en général, et l'Algérie en particulier. Ils jouent en faveur des pays développés et à système financier sophistiqué et efficient. Tels que présentés en général, ces avantages seraient les suivants : -amélioration de l'intermédiation financière, dans le sens d'une affectation sectorielle, inter-temporelle et internationale des ressources, plus efficiente—réduction des coûts—amélioration et élargissement de la gamme des services financiers offerts—élimination des réglementations créant des distorsions, en fait, dans ce dernier cas élimination du contrôle de l'Etat sur le système financier, accélération de la concurrence et donc baisse des taux d'intérêt, etc..

Par contre, les coûts d'une libéralisation financière trop précoce et/ou mal faite, sont patents et peuvent être plus ou moins élevés selon l'état du secteur concurrent, la qualité et la temporalité de la politique menée en la matière. Outre les risques d'écroulement rapide des segments rentables du marché par les banques étrangères, les effets négatifs les plus importants, ce sont les risques réels de déstabilisation non seulement du système bancaire mais de toute l'économie à travers l'effet exercé sur la balance des paiements. Les risques d'instabilité globale suite aux mouvements spéculatifs, rapides et erratiques de mouvements des capitaux sont les plus dangereux car les plus volatils et les plus visibles. Les crises financières (et globales) récentes de certains pays du Sud-Est asiatique ou de l'Amérique latine sont là pour nous rappeler, les dangers d'une ouverture financière trop rapide, dans des pays où les marchés financiers sont faibles, à fortiori dans un pays comme l'Algérie où il est quasi inexistant et où le secteur bancaire fonctionne à peine. Les pays européens développés ont interdit la libre circulation des capitaux et imposé des contrôles sur

leurs flux financiers jusqu'aux années 1970 et alors qu'ils avaient des systèmes monétaires et financiers plus développés et des économies autrement plus fortes. Ils la réclament actuellement pour se créer de nouveaux débouchés.

C'est ainsi que, après une période de stabilisation macro-économique considérée comme réussie voire exemplaire par le FMI, certains pays (Mexique, Argentine...) ont été poussés à déréglementer de façon précoce et accélérée leur système monétaire et financier. Ils ont alors suscité un fort engouement des investissements étrangers de portefeuille et donc des entrées massives de capital, suivies de sorties plus massives et plus brutales encore lorsque « le sentiment du marché » s'est retourné, laissant alors derrière elles des économies exsangues et ayant semé le chaos sur leur passage. Dans les cas, de change fixe, la monnaie n'a pas pu être défendue contre des spéculations acharnées, en raison aussi d'un système financier mal réglé, mal contrôlé, tout en ayant coûté très cher, aux pays qui eurent à subir ces conséquences.

Des pays qui ont fait preuve d'approches plus pragmatiques, plus réalistes et plus prudentes et qui ont en particulier découragé les investissements de portefeuille (relèvement du taux de réserves obligatoires applicables) mais non les IDE, qui ont aussi laisser flotter leur taux de change dans le cadre d'une fourchette, les effets ont été moins négatifs, même si cela s'est traduit, quand même, par des réévaluations successives (Chili) (INESG 2000).

La mondialisation financière sanctionne de façon plus rapide et plus brutale que la mondialisation commerciale, les faiblesses économiques et surtout les défaillances d'un système monétaire et financier d'un PVD dont en règle générale, les capacités de surveillance, de contrôle et de réglementation sont encore, limitées. La libéralisation des marchés financiers prônée sans aucune preuve qu'elle stimule la croissance, en dépit du fait qu'elle peut entraîner le chaos dans la phase économique actuelle s'oppose à la macro-stabilité globale, absolument nécessaire y compris pour attirer éventuellement des IDE sains, le cas de la Chine en est l'illustration la plus frappante. Il a démontré que la libéralisation des marchés financiers n'était pas nécessaire pour attirer, en cas de besoin, des capitaux et des IDE.

En fait, le point clef du développement réussi est ailleurs : il s'agit non seulement d'avoir un taux d'épargne suffisant mais d'être capable d'investir correctement et judicieusement le flux de sa propre épargne (Benachenhou 1993). Cela constitue le véritable défi et le « miracle » que trop peu de PVD ont réussi à relever. Or, les difficultés actuelles du système bancaire en Algérie à transformer l'abondante épargne (32 milliards de réserves de change en 2004) issue de flux de liquidités provenant des avoirs extérieurs, en investissements tangibles propres à stimuler la croissance et la création d'emplois, nous démontre que cela n'est pas chose aisée, en tout cas n'allant pas de soi.

Cette situation est, plus fâcheuse, lorsqu'elle survient après une libéralisation commerciale trop rapide et indiscriminée, comme cela a été aussi le cas en Algérie et sans que les entreprises (non assainies en termes réels), ni l'économie de façon plus générale y aient été préparées. Les lobbies de « l'import-import »⁷, que l'on a de ce

fait contribué à installer, constituent de véritables entraves aux redéploiements nécessaires de l'économie algérienne. Si l'on y ajoute une politique monétaire trop restrictive et visant, par le biais de ratios prudentiels trop serrés, de réserves obligatoires trop importantes, de reprises de liquidités trop prononcées, et visant uniquement le contrôle de l'inflation, on comprendra alors que ce ne sont pas uniquement les banques commerciales, mais l'ensemble du système monétaire et financier qui est en cause, car partie prenante intégrale du processus.

Système bancaire algérien et mondialisation

L'option de la libéralisation interne et externe a été prise suite à un PAS et aux conditionnalités imposées par le FMI. La stabilité macro-économique a été retrouvée, mais payée à un prix fort, en termes de récession, de chômage élevé puis de croissance molle durant des années. L'Algérie s'est engagée depuis lors, dans deux types de démarches qui, à travers les engagements internationaux pris ou en voie de l'être, vont la faire entrer plus avant, dans le processus de mondialisation libérale: Association à l'UE dans le cadre des Accords de Barcelone et négociations d'adhésion à l'OMC. L'option de la libéralisation, devenue ainsi définitive, deviendra irréversible après la conclusion et la signature de ces Accords. A terme, les engagements et les conséquences risquent d'être les mêmes, à la différence près que le calendrier de l'Association à l'UE est connu et impératif et que celui de l'OMC, inconnu encore, plus graduel est encore en négociation. L'association avec l'UE doit aboutir à l'entrée dans une zone de libre-échange en 2010 et donc faire tomber toutes les barrières tarifaires qui auraient persisté, à la libre entrée des produits industriels provenant de cette zone. Cette échéance en constitue une alors, indirectement et implicitement, pour l'OMC, en vertu de la clause de la Nation la plus favorisée (NPF) qui consiste à accorder à tous les autres membres, ce qui a été concédé à l'un d'entre eux. Cependant, si le calendrier OMC n'est pas dirimant car négociable, les clauses le sont beaucoup plus et risquent d'apporter des bouleversements importants dans le fonctionnement de certains secteurs du système monétaire et financier, risque de ne pas en échapper étant donné que la libéralisation à l'œuvre actuellement, concerne aussi les services financiers. La mondialisation commerciale à travers l'adhésion à l'OMC prendra la forme d'engagements internationaux, c'est à dire d'accords visant à une échéance déterminée, l'ouverture totale de l'économie et donc la soumission à des règles précises du commerce international qui auront des implications fortes sur le fonctionnement interne de l'économie algérienne.

En principe, le processus est graduel, progressif et l'Algérie est libre de choisir les secteurs et les modes de fourniture qu'elle veut libéraliser. Il en est de même du rythme auquel elle le fera. Mais, c'est compter sans les pressions de toutes sortes qu'elle subit en particulier de l'UE et du FMI qui la poussent non seulement à concéder sur l'existant, mais aussi à accorder de nouvelles concessions en la matière. Les négociations avec l'OMC étant toujours en cours, il est impossible en l'état

actuel de l'information, de savoir ce à quoi s'engage l'Algérie tant pour les biens que les services financiers.

En tout état de cause, à partir de l'ensemble des expériences de ces dernières années, il nous est permis de dire que libéraliser sur le plan externe un système financier n'est pas une fin en soi, surtout s'il fonctionne à peine sur le plan interne. Cela nous permet aussi d'inviter à se souvenir des déboires et des ruines retentissantes de pays qui s'y sont laissés entraîner trop facilement et trop rapidement et/ou qui adoptent les formes les plus extrêmes sans s'y être préparés. Cela peut attendre. Ce qui ne peut pas attendre, par contre, c'est l'amélioration de la qualité des services et de la gestion des banques, c'est la réduction de leurs coûts, c'est l'élargissement et la diversification de la gamme des services offerts, en fonction de clientèles déterminées.

C'est la simplification et l'amélioration décisive des conditions d'accès au crédit de la part des entreprises existantes ou à créer. Ces objectifs-clefs sont relativement faciles à cibler et à obtenir si l'on se donne les moyens de sa politique et si l'on y met la volonté politique nécessaire en s'attaquant aux causes réelles et identifiées des défaillances et non à celles supposées. Les engagements pris par l'Algérie ou en voie de l'être, impliquent qu'au terme d'une période transitoire très courte, son système bancaire soit à même d'affronter la concurrence internationale. Sa mise à niveau doit se faire pendant une période limitée de temps. Redoutable échéance en perspective ! Heureusement que sur ce plan précis la « doctrine » du FMI a évolué puisque ce dernier reconnaît lui même maintenant qu'il a poussé trop loin, que la libéralisation trop précoce des marchés des capitaux a contribué aux crises financières mondiales des années 1990, qu'elles ont semé le chaos dans des petits pays émergents ou au début de leur transition et que, de ce fait, une certaine dose de « protectionnisme » et donc une certaine dose de « réglementation » sont nécessaires en la matière. La libéralisation financière doit donc être appréhendée avec beaucoup de prudence et de circonspection, tant que les institutions nécessaires à sa mise en place et à son contrôle ne sont pas pleinement développées.

Conclusion

Peut-on dire actuellement que le secteur bancaire assure réellement et pleinement ses fonctions de façon efficiente et compétitive ? Il nous semble que l'on en est encore loin et que les progrès de la réforme bancaire, pour substantiels qu'ils soient dans certains aspects, sont loin de s'être attaqués à tous les aspects et que la partie est loin d'être jouée. Il y a certes achèvement de la restructuration financière et agrément des banques publiques. Il y a eu aussi déclenchement de la réforme du système de paiements dont on fixe à 2005 l'aboutissement. L'agrément de nouvelles banques et établissements financiers privés, a fait des progrès considérables mais nécessite un système de surveillance et de contrôle beaucoup plus efficace. L'ouverture du capital d'une banque publique semble être chose quasiment acquise après le

lancement de l'appel d'offres et la sélection d'une banque partenaire pour la « participation » à la privatisation.

Il reste que, les relations banques publiques entreprises publiques sont toujours entachées d'ambiguïtés et de confusions et obéissent à des contraintes non commerciales, préjudiciables tant aux banques, à l'économie, qu'au Trésor lui-même. La gestion, l'efficacité et la productivité des banques publiques et privées laissent encore fortement à désirer. Les mécanismes de surveillance et de contrôle de la BA semblent défaillants et nécessitent de très gros efforts. L'étude et l'évaluation des risques, à défaut d'être correctement menées, de façon efficace et rapide sont remplacées par des comportements bureaucratiques et se traduisent par une multitude de procédures et de documents à fournir. Les obstacles qui s'opposent au financement de l'investissement privé, résident essentiellement à ce niveau. La capacité et l'efficacité du secteur bancaire dans l'affectation des ressources en faveur des activités plus productives reste donc faible en l'absence d'une politique industrielle claire et de politiques sectorielles de soutien précises (télécommunication, chemin de fer, aéroport...).

Cependant, l'économie algérienne étant soumise, périodiquement, à des « chocs » d'origine exogène, il est crucial que dans les périodes de « choc positif », comme c'est le cas actuellement, des marchés financiers actifs puissent absorber, canaliser et affecter le surplus d'épargne intérieure et extérieure qui en résulte. Autrement, les agents privés, dans le premier cas, seront poussés à chercher d'autres débouchés à leurs soldes monétaires et à leur épargne. Cela se traduit en général par une forte poussée de prix dans le secteur immobilier, une demande additionnelle de produits et de services importés, un renforcement du marché parallèle de la devise. Dans le second cas, il est absurde et antiéconomique d'accumuler (ou même de placer) des réserves de change qui constituent l'épargne publique et de chercher à attirer des IDE, qui en toute hypothèse, ne viendront pas tant que les freins à l'investissement ne seront pas levés: fonctionnement du secteur bancaire et de la justice, de certains grands services et infrastructures économiques de base, y figurent en bonne place.

Quand au budget de l'État, autre agent bénéficiaire dans cette situation, il a eu tendance jusqu'à présent, de mener une politique budgétaire pro-cyclique et non contra-cyclique, principalement en desserrant sa « contrainte » sur les salaires. Ce faisant, il n'a pas suffisamment accordé d'attention, de soutien et d'accélération des réformes propres à faire monter la productivité globale des facteurs de production à un niveau acceptable. Outre le blocage, de croissance que cela occasionne actuellement, les risques de dérapage monétaire et donc de retour de l'inflation sont élevés dans ce contexte.

Le système financier, joue par définition le rôle du cerveau dans l'économie : il répartit des capitaux (ressources) rares (par définition) entre des utilisations alternatives, en veillant, à les orienter là où ils sont les plus efficaces. Il surveille aussi ces capitaux pour s'assurer qu'ils sont bien utilisés de la façon promise. S'il s'effondre, les entreprises de production ne pourront plus avoir les fonds de roulement (crédits

à court terme), dont elles ont besoin pour maintenir la production au niveau existant et encore moins les moyens de financer leur expansion par de nouveaux crédits à l'investissement. Une crise dans ce secteur, peut être à la base d'un cercle vicieux. C'est ce que finalement, on a bien compris et les réglementations prudentielles sont, en principe prévues à cet effet: surveiller de très près les banques, ne pas laisser celles qui sont fragiles ou vulnérables consentir des prêts à hauts risques mais aussi veiller à assurer et à maintenir un flux suffisant de crédit, quitte à l'orienter de façon sélective vers certaines activités jugées fondamentales comme celles pouvant favoriser l'emploi, forcément, des catégories jeunes, les plus nombreuses, qui ont bénéficié des investissements réalisés dans l'éducation et la santé mais se trouvent « exclues » du marché du travail. Ceci constitue la déperdition la plus forte de l'économie algérienne. Son facteur de production le plus important est stérilisé par un taux de chômage élevé résultant, entre autres, de l'application de législations inappropriées, de choix technologiques inadéquats, de politiques incohérentes ou inexistantes, d'une politique monétaire trop restrictive.

Le « cadeau » démographique dont a bénéficié l'Algérie n'a pas été utilisé comme chance mais comme frein économique (Oufriha 2002). Une économie duale n'est jamais une économie développée. L'afflux d'avoires extérieurs et intérieurs provoqué par l'exportation des hydrocarbures, loin d'être une richesse véritable, une chance pour le développement, en constitue une des entraves les plus sérieuses, non pas en vertu du dutch disease qui a été finalement résorbé par la Hollande (dont il porte le nom) mais du fait d'un « Algerian Disease » où rente et dette se sont articulés pour produire une économie pétrolarisée à l'extrême, créant très peu d'emplois et incapable (pour l'instant) de se redéployer différemment.

Notes

1. Une bourse a été créée en 1996. Mais pour l'instant elle ne joue (quasiment) aucun rôle dans l'intermédiation financière, du fait de l'inexistence de l'offre de titres, tant publics (privatisation) que privés.
2. C'est ce qui est encore prôné dans le Séminaire organisé conjointement par l'ABEF et le ministère de la Justice (Magistrats) pour traiter de ces problèmes en octobre 2003 à Alger.
3. Si l'on en juge par ce qui s'est dit dans la rencontre Banques-système judiciaire en date d'octobre 2003.
4. Les pertes de changes dont il s'agit, sont celles résultant des dévaluations drastiques et brutales des années 1990 (antérieure), suite au PAS et interviennent, après des années de refus de réajustement de la parité monétaire, alors que le marché parallèle de la devise se développait et se creusait.
5. La part des hydrocarbures ayant considérablement augmenté entre 1999 et 2000, la part du secteur privé dans l'économie totale a régressé—forcément—en valeur relative
6. L'étude date de 2000 et reprend des éléments d'informations contenus dans une autre étude due à Sophie Braba—dont le titre et l'année de prise en considération ne sont pas précisés. Ce rapport s'est amélioré entre temps en Algérie compte tenu des efforts consentis ces dernières années.

7. Terme que nous avons « inventé » et proposé dans le cadre d'une étude, non publiée, sur le marché du médicament et qui a fait flores à la presse.

Bibliographie

- ABEF, 1998, *Restructuration bancaire et capacités de financement des banques*. Doc. 06 p.
- ABEF, 2001, *La contribution des banques publiques au financement du secteur privé*. Doc.
- Alaya, H., 1995, « La finance dans le développement et la transition au Maghreb : quel système financier pour le développement et la transition », in *Les réformes économiques au Maghreb*.
- Banque d'Algérie, *Évolution économique et monétaire en Algérie—Rapports 2001 et 2002*, Alger.
- Banque d'Algérie, 2001, *Le système de paiements en Algérie : état des lieux*.
- BM, 1996, *Rapport sur le développement dans le monde—Chap. 6—la mise en place d'un système financier*.
- Benabdellah, Y., 2000, « Économie rentière et surendettement : le cas de l'Algérie »—Thèse d'État.
- Benachenhou, A., 1993, « Gérer la transition de la complexité vers l'état de 'Dragon' », in *Le Colloque des entrepreneurs maghrébins -Marrakech*.
- Bekolo-Ebe, B., 2000, *L'état actuel de l'analyse de l'intermédiation financière informelle*, Paris, UREF-AUPELF.
- Benmalek, R., s.d., *Le système bancaire algérien, Mémoire de magister en Sciences économiques*.
- Chabane, A., 1997, *Libéralisation monétaire, financière et globalisation : cas de la Tunisie*.
- CNES, 2000, *Problématique de la réforme du système bancaire: éléments pour un débat social*. Rapport.
- CREAD, 2003, *Qualité de la relation Entreprises banques. Rapport provisoire d'Enquête*, Alger.
- CREAD, 2001, Monnaie, prix et ajustement : problèmes de la transition en Algérie— *Cahier numéro 57*.
- CREAD, 2000, *Mondialisation et modernisation des entreprises*, Éditions CREAD.
- Djoudi, K., 1993, *Politique monétaire et marché des capitaux en Algérie*. Note 09 p.
- FMI, 1998, *Algérie : Stabilisation et transition à l'économie de marché*, Washington, FMI.
- Ghaïcha, Dj Ed, 1998, « La rentabilité bancaire en Algérie », *Revue algérienne d'économie et de gestion*.
- Ghaïcha, Dj Ed, 2001, « Évolution des taux d'intérêt et des produits du système bancaire algérien », *CREAD n°57*.
- Goumiri, M., 1993, *L'offre de monnaie en Algérie*, Alger, Éditions ENAG.
- Hugon, Ph. et Gentil, 1996, « Au-delà du dualisme financier », *Revue tiers monde: le financement décentralisé*.
- Ilmane, M. C., s.d., *Investissement bancaire en Algérie: les possibilités offertes dans le cadre juridique et réglementaire actuel*.
- INESG, 2000, « La réforme du système bancaire algérien ». Rapport, Alger.
- Ministère des finances, 2002, Financement de l'investissement et de la croissance. Document interne.
- Ministère des Finances, 2002, « Programme du gouvernement: la réforme financière et bancaire », synthèse.
- Mokrane, L., 2002, « La réforme du système bancaire algérien ». Mémoire de fin d'études, ESB, Alger.

- NAAS, A., 2003, *Le système bancaire algérien : de la décolonisation à l'économie de marché*. Paris, Éd. Maisonneuve et Larose.
- Oufriha, F.-Z., 1978, « Institutions monétaires et financières comparés ». Cours polycopié, Univ d'Oran.
- Oufriha, F.-Z., 1996, *Réformes et régulation monétariste en Algérie. Évolution de la conception et du fonctionnement des institutions monétaires et financières*, Alger, Paris, AUPELF-UREF
- Oufriha, F.-Z., 1998, *Le contenu socio-économique des politiques de développement et de population*.
- Oufriha, F.-Z., 2000, *Ajustement structurel, stabilisation & politique monétaire en Algérie:1994-1998*, CREAD n° 46/47.
- Oufriha, F.-Z., 2002, « Informel de survie-Informel de compétition », *L'Économie informelle en Algérie*.
- Revue économie et management, 2002, *L'économie informelle en Algérie*, Fac. Sc. Éco. de Tlemcen.
- Revue tiers monde, 1996, *Le financement décentralisé : pratiques et théories*, Paris PUF.
- Stiglitz, J., 2002, *La grande désillusion*, Paris, Fayard.
- Terbeche, M., s.d.; « Système de financement de l'économie », in: *Débat national sur le Dév. éco. et polit. soc.*, 3 p.
- « Loi relative à la Monnaie et au Crédit du 14 avril 1990 », *Journal officiel* n° 16 du 18 avril 1990.
- « Ordonnance du 28 février 2001 modifiant et complétant la LMC », *Journal officiel* n° 14 du 28 février 2001.
- « Ordonnance du 27 août 2003 relative à la Monnaie et au crédit », *Journal officiel* n° 52.